

**L'IMMIGRANT ET LE SERVICE MILITAIRE**  
**2<sup>ème</sup> édition**

**Département des publications**

**Directrice:** Ida Ben-Chétrit

**Enquête originelle d'Eva Madmon :**

Réactualisée par Liron Cohen-Pour

Responsable de la section hébraïque

**Section française :**

**Traductrice et Rédactrice:** Carole Dana-Picard

Jérusalem 2011 ©

N° de catalogue : 0901311020

הודפס על ידי המדפיס הממשלתי

## Table des matières

## תוכן העניינים

Le service militaire-introduction	5	שירות עולים בצה"ל-מבוא
Le service régulier	7	שירות סדיר
- de l'obligation de servir	7	- חובת השירות
- durée du service régulier pour les hommes nouveaux immigrants	9	- משך השירות הסדיר לגברים עולים
- durée du service régulier pour les femmes nouvelles immigrantes	9	- משך השירות הסדיר לנשים עולות
- service régulier pour les médecins et dentistes	11	- שירות סדיר לרופאים ולרופאים שיניים
- citoyenneté étrangère	12	- אזרחות זרה
- service dans une armée étrangère	13	- שירות בצבאות זרים
- fils d'immigrants	13	- בני מהגרים
- report ou avancement de l'incorporation	14	- דחיית גיוס או הקדמת גיוס
- changement dans la situation de famille	14	- שינוי המצב המשפחתי
Différents types de service	16	סוגי שירות סדיר
- le "hesder"	16	- ישיבות הסדר
- le service régulier	17	- שירות רגיל
- la réserve des nouveaux immigrants	17	- עתודת עולים
- date de recrutement	21	- מועד ההתייצבות
Processus d'inscription	22	תהליך הרישום
Le service militaire des femmes	25	שירות נשים בצה"ל
L'incorporation	29	הגיוס
Les classes	32	הטירונות
Droits et devoirs du soldat en service régulier	37	זכויות וחובות של חייל בשירות סדיר
- discipline	37	- משמעת
- congés	37	- חופשות
- plaintes et réclamations	38	- תלונות ובקשות
- commissaire aux plaintes	39	- נציבות קבילות חיילים
- réclamations du public	40	- קצינת פניות ציבור

## Table des matières

## תוכן העניינים

- services de santé	42	- שירותי רפואה
- services religieux	44	- שירותי דת
Avantages spéciaux accordés aux nouveaux immigrants	44	הטבות מיוחדות לעולים חדשים
- avantages accordés au soldat seul	50	- הטבות לחייל בודד
- aide aux soldats mariés	54	- סיוע לחיילים נשואים
- avantages accordés à tous les soldats	55	- הטבות לכלל החיילים
Les soldats démobilisés		חיילים משוחררים
- fonds et unité d'orientation des soldats démobilisés	55	- הקרן והיחידה להכוונת חיילים משוחררים
- dons et avantages accordés dans le cadre de la loi des soldats démobilisés	55	- מענקים והטבות במסגרת חוק חיילים משוחררים
- avantages spéciaux accordés aux soldats seuls ou aux ayants droit à une aide	62	- הטבות ייחודיות למשתחררים המוגדרים "חיילים בודדים" או "זכאי סיוע"
Service de réserve	70	שירות מילואים שנתי
Indemnité des jours de réserve	71	תגמול מילואים
Lexique	72	מילון
Adresses et numéros de téléphone utiles	77	כתובות וטלפונים
Liste des publications	86	רשימת פרסומים
Questionnaire	87	משוב

## Introduction

---



A l'étranger, l'armée israélienne est surtout connue par ses actions d'éclat, dont l'efficacité a toujours suscité l'admiration.

Mais *Tsahal* (*Tsva Agana LéIsrael* : l'Armée de Défense d'Israël) n'aurait pu parvenir à ces résultats si elle n'avait pas d'abord été une armée de citoyens attachés à la défense de leur pays. Les commandos, les unités d'élite, ne sont que la pointe avancée d'un dispositif d'ensemble, auquel chaque Israélien se doit de participer. Car, au delà de ses missions militaires, du maintien de la sécurité d'Israël, *Tsahal* a su aussi apporter une contribution décisive au développement de la technologie ou de l'agriculture israélienne.

L'obligation de service à l'armée est fondée sur la loi du service de défense, suivant le principe de cette loi on distingue deux types de service :

- le service régulier, *sadir*
- le service de réserve, *shirout milouim*

L'obligation de servir à l'armée incombe aux citoyens israéliens et aux résidents permanents même s'ils sont citoyens d'un autre pays et même s'ils résident en dehors du pays.

Le service régulier est une expérience que vivent ou ont vécu la majorité des citoyens et le service de réserve implique toute famille israélienne. Aussi lorsque vous serez à votre tour enrôlé (pour le service régulier, ou la réserve, ou pour les deux) vous vivrez par la même, une expérience qui vous intégrera complètement dans la vie de la société israélienne.

Le nouvel immigrant ne pourrait rester indifférent devant cet effort collectif. Vis à vis de *Tsahal*, il a tout à la fois des devoirs et des droits. C'est ce dont il sera ici question: comment se préparer à la meilleure intégration possible dans l'armée



israélienne, avec quels droits, avec quels devoirs? L'armée reste au premier chef intéressée par une information complète de l'olé à cet égard. **Toutefois, cette brochure n'est pas pour autant un manuel officiel des règlements ou des procédures militaires; elle n'a qu'une valeur explicative, sans force de loi.**

L'armée, en Israël, se veut avant tout efficace. Ecole de discipline personnelle, de sens collectif et de vivacité, la *tironout* (les classes), par laquelle passent tous les soldats, vise à donner un aperçu des fonctions de *Tsahal*, de son état d'esprit, et de ses contraintes.

Les contraintes du service sont atténuées par plus d'un facteur : l'atmosphère de la vie en groupe, le sens de l'humour - qu'il faut toujours garder - mais surtout la foi tenace dans le droit d'Israël à l'existence et dans le devoir du peuple juif de l'assurer.

Les données ici publiées ne le sont qu'à titre informatif et général.

Le contenu de cette brochure est basé, entre autres sur les publications de l'armée, sur le site internet du « aka » sigle désignant : *agaf koakh adam* : service des ressources humaines, de l'armée, et sur les données du ministère de la Défense.

Pour plus amples détails veuillez vous connecter au site du ministère de l'Intégration : [www.klita.gov.il](http://www.klita.gov.il) et le site de l'armée : [www.aka.idf.il](http://www.aka.idf.il) ou encore le site du ministère de la Défense : [www.mod.gov.il](http://www.mod.gov.il).

---

### **Avertissement :**

**En cas de non-conformité entre les informations ici fournies et celles communiquées par les services compétents, seules les dernières prévalent.**

---



## **Service régulier, shirout sadir**

---

### **-De l'obligation de servir**

Les nouveaux immigrants sont appelés à servir pour le service régulier (30 mois) ou pour une durée de service plus courte à la fin de la première année de leur alya. Même s'ils ne reçoivent pas d'appel au service, au regard de la loi, ils doivent se présenter au bureau de recrutement de l'armée dans les 6 premiers mois qui suivent leur prise de statut de nouvel immigrant. Pour plus de renseignement, téléphonez au bureau de recrutement de l'armée de votre région.

### **Durée du service et type du service militaire**

La durée du service et le type de service sont fonction de plusieurs facteurs: l'âge du nouvel immigrant lors de son entrée dans le pays (quel que soit son statut: touriste, résident temporaire, étudiant ou nouvel immigrant), son profil (qui sera déterminé par l'armée lors de la visite médicale durant le recrutement) et la situation familiale à la date de l'enrôlement.

### **Séjour en Israël qui n'est pas pris en compte par l'armée comme première date d'entrée en Israël**

- a. Toute personne qui est venue en Israël avec le statut de résident temporaire ou touriste et qui par la suite a quitté le pays pour une période de deux années consécutives ou plus.
- b. Toute personne qui a participé à un programme d'un an, sous l'égide de l'Agence juive ou de l'Office des étudiants et avec leur accord, ou s'il s'agit d'une période de perfectionnement avec l'autorisation de l'un des organismes précités, la date de l'enrôlement à l'armée sera fixée en fonction du programme.
  1. si la personne est restée dans le pays à la fin du programme, ou si la personne est repartie à l'étranger et est revenue dans les 12 mois qui suivent la fin des études



(du programme), alors sera pris en compte sa première date d'arrivée dans le pays.

2. Si la personne retourne à l'étranger à la fin de son programme et retourne en Israël après un an ou plus, on prendra en compte le jour où il reviendra en Israël.

### Remarque

La personne qui est incorporable, *meyouad le chirout a bitahon*, reconnue comme "enfant d'immigrant" et qui est venu vivre en Israël de façon permanente, sera soumise aux mêmes conditions de service que le nouvel immigrant à condition qu'à son arrivée en Israël, il ait atteint l'âge de 20 ans.

S'il a quitté Israël pour vivre à l'étranger avec ses parents avant qu'il ait atteint l'âge de 13 ans, il sera soumis aux mêmes conditions d'incorporation que le nouvel immigrant à condition qu'à son arrivée en Israël, il était âgé de 18 ans.

### -Durée du service régulier pour les hommes montés en Israël jusqu'à la date du 1er août 2006

Age lors de l'arrivée	Profil	Célibataire	Marié	Marié + Un enfant ou plus
18-19 ans	31-97	30 mois	18 mois	Dispense
20-21 ans	31-97	24 mois	12 mois	Dispense
22-23 ans	65-97 64-31	6 mois dispense	6 mois dispense	Dispense
24-25	65-97 64-31	6 mois Dispense	6 mois Dispense	Dispense
26-29	31-97	Réserve*	Réserve*	Dispense
30 ans et plus	31-97	Dispense	Dispense	Dispense



## **-Durée du service régulier pour les hommes montés en Israël après le 1er août 2006:**

<b>Age à l'arrivée</b>	<b>Profil</b>	<b>Célibataire</b>	<b>Marié</b>	<b>Marié+1 enfant ou plus</b>
18-19 ans	31-97	30 mois	18 mois	Dispense
20-21 ans	97-65	24 mois	6 mois	Dispense
20-21 ans	64-31	24 mois	réserve	Dispense
22-25 ans	97-65	6 mois	6 mois	Dispense
22-25 ans	64-31	réserve*	réserve*	Dispense
26-29 ans	97-31	réserve*	réserve*	Dispense
30 ans et plus	97-65	dispense	dispense	Dispense

\* Dans ce cas de réserve l'armée établit une liste de personnes dont le recrutement est obligatoire et qui n'ont pas encore été appelées mais qui peuvent être enrôlées par *Tsahal* en cas de nécessité.

Le temps de service à l'armée sera calculé en fonction de l'âge de la personne lors de son arrivée dans le pays, suivant son état de santé et sa situation de famille le jour de l'enrôlement.

## **-Durée du service à l'armée pour les jeunes filles nouvelles immigrantes:**

<b>Age lors de l'arrivée en Israël</b>	<b>Célibataire</b>	<b>Mariée</b>
Jusqu'à l'âge de 20 ans	24 mois	Dispense
20 ans et plus	Dispense	Dispense



Femmes pouvant prétendre à une dispense de l'armée:

1. Jeunes filles religieuses: présenter un certificat du grand rabbinat attestant qu'elles mènent une vie religieuse.
2. Vie familiale religieuse
3. Femmes mariées
4. Femmes enceintes
5. Mères de famille

### **1. Dispense accordée aux jeunes filles religieuses :**

Il faut fournir un certificat du tribunal religieux signé par un "dayan" ou un juge, attestant que:

1. la jeune fille respecte les lois de *kacherout* à la maison et en dehors de chez elle.
2. la jeune fille ne voyage pas le *chabbat*
3. Ses convictions religieuses ne lui permettent pas de servir à l'armée.

### **Dispense accordée pour des problèmes de conscience ou vie religieuse familiale:**

1. La jeune fille atteste qu'elle ne peut servir à l'armée pour des problèmes de conscience ou parce qu'elle pratique un mode de vie religieux, il faudra prouver cela devant la commission des dispenses.

Notons que beaucoup de jeunes filles religieuses se portent volontaires pour un service "*chirout léoumi*". Cette période de service social profite à la société car elles se portent volontaires dans des organismes sociaux ou les services hospitaliers et autres...

Avant de faire la demande de service social auprès des organismes concernés, il faut obtenir la dispense des services de l'armée.



---

## Attention!

La politique de l'armée en ce qui concerne l'enrôlement est susceptible d'être modifiée en fonction de la situation. Les données contenues dans cette brochure ne le sont qu'à titre informatif, en cas de non-conformité entre ce qui est écrit dans cette brochure et les directives de l'armée, seules ces dernières ont force de loi. Pour obtenir une information plus détaillée, veuillez consulter le site internet de l'armée au chapitre "les nouveaux immigrants en uniforme" à l'adresse : [www.aka.idf.il](http://www.aka.idf.il)

---

## -Service régulier pour les médecins et les dentistes.

En vertu de la loi sur le service de défense de 1986, l'armée peut appeler en service régulier les médecins et dentistes ayant effectué leur service dans leur pays d'origine, jusqu'à l'âge de 38 ans, et ce avec leur accord (en tant que volontaires).

Ne sera redevable de l'armée, ( en fonction des critères de cette dernière) que le médecin nouvel immigrant, comme suit:

1. Les hommes médecins, jusqu'à l'âge de 32 ans (inclus), reconnus comme incorporables par l'armée, seront appelés pour un service régulier de 18 mois.
2. Les hommes dentistes, jusqu'à l'âge de 29 ans (inclus), reconnus comme incorporables par l'armée, seront appelés pour un service régulier de 18 mois.

L'armée ne pourra pas exiger une période de service d'une femme médecin ou dentiste, uniquement si l'armée obtient son accord.

Les médecins et dentistes qui seront appelés à un service régulier, feront un service obligatoire dans des conditions d'armée de métier. Le médecin nouvel immigrant qui est monté dans le pays sera redevable d'un service régulier, ou pourra se porter volontaire, passera devant une commission médicale pour les nouveaux immigrants (médecins ou dentistes) sous le



commandement d'un officier de santé. La commission vérifiera si le candidat peut servir comme médecin à l'armée et suivant sa décision, il sera décidé d'une date d'incorporation, la personne sera alors convoquée en vue des démarches à effectuer.

---

### **Attention!**

la durée exacte du service sera définie seulement après s'être présenté au bureau de recrutement de l'armée, celui-ci prendra en compte des données supplémentaires qui ne sont pas mentionnées ici, comme par exemple le profil médical.

---

### **-Citoyenneté étrangère**

La loi sur le service militaire oblige chaque citoyen permanent à servir à l'armée, même s'il est citoyen d'un autre pays.

Si vous pensez que votre citoyenneté peut être "menacée" par votre service dans *Tsahal*, veuillez vérifier ce point avant l'incorporation auprès de l'association des nouveaux immigrants de votre pays d'origine ou auprès de votre consulat, afin de conserver votre citoyenneté. En cas de nécessité, l'armée vous fournira une attestation où il sera mentionné que votre service militaire est obligatoire et que vous ne pouvez en être dispensé.

### **-Service dans une armée étrangère**

*Tsahal* écourt le service des nouveaux immigrants ayant servi dans une autre armée (hormis les médecins et les dentistes).

Il sera écourté dans cette proportion:

- Le nouvel immigrant qui aura servi dans une armée étrangère moins de 18 mois, verra son service en Israël écourté de la même période de service à l'étranger, à condition que la période effectuée à *Tsahal* ne soit pas plus courte que 6 mois de service.



- Le nouvel immigrant qui a servi dans une armée étrangère 18 mois ou plus, si après avoir déduit de son service à *Tsahal* le nombre de mois effectué à l'armée étrangère, il lui reste moins de 6 mois à effectuer, il servira en service régulier réduit.

La réduction de la durée du service sera calculée et attestée par une commission spéciale, après présentation des documents (attestant le service à l'étranger), traduits par acte notarié.

## **Médecins et dentistes**

Un médecin nouvel immigrant, qui a servi dans une armée étrangère durant plus de 18 mois, servira 6 mois en service régulier mais dans les conditions de l'armée de métier.

Un médecin nouvel immigrant qui a servi dans une armée étrangère moins de 18 mois, verra son service à *Tsahal* diminué de cette période, à condition qu'il ait servi à l'étranger pas moins de 6 mois.

## **-Enfants d'israéliens résidant à l'étranger - enfants d'émigrants**

**Généralités sur l'enrôlement des fils/filles d'émigrants vivant à l'étranger.**

1. Ils auront droit à un report d'incorporation s'ils ont quitté Israël avant l'âge de 16 ans pour émigrer à l'étranger (où avant d'atteindre l'âge de 15 ans pour toute personne qui a quitté le pays avant le 1er mai 1997) à condition que leurs parents résident à l'étranger. Une jeune fille qui vient habiter en Israël après l'âge de 20 ans, sera exemptée du service à l'armée, à condition qu'avant son retour en Israël elle n'y ait pas séjourné pour une durée supérieure à 120 jours par an sur une année calendaire et avant qu'elle n'ait atteint l'âge de 20 ans. La personne qui a séjourné en Israël pour une période supérieure à 120 jours par an sur une année



calendaire, sera dispensée de servir à l'armée si elle revient habiter le pays après qu'elle ait atteint l'âge de 21 ans.

2. Tout individu qui a quitté le pays avec ses parents avant d'avoir atteint l'âge de 13 ans et dont les parents sont revenus vivre en Israël après qu'il ait atteint l'âge de 18 ans, ne sera pas incorporé tant qu'il habitera de façon permanente à l'étranger. "le fils d'émigrés" qui a quitté le pays après l'âge de 13 ans, gardera ce statut tant que ses parents et lui-même habiteront à l'étranger et qu'il n'aura pas atteint l'âge de 21 ans.
3. Une durée de séjour unique allant jusqu'à un an ou des visites en Israël d'une durée n'excédant pas 120 jours par an, ne seront pas comptées comme "un retour" dans le pays.
4. Tout individu qui a quitté Israël à l'âge de 16 ans ou plus, ou dont l'un des parents ou les deux parents sont restés dans le pays après qu'il ait atteint l'âge de 16 ans, aura l'obligation de servir à l'armée. La période d'armée sera égale à celle de tout israélien résidant en Israël.

### **-Report ou avancement de l'incorporation**

Dans certains cas, le nouvel immigrant peut reporter ou avancer sa date d'incorporation pour des raisons financières ou familiales, pour des études ou autres. Pour toute demande d'avancement ou de report d'incorporation, chaque cas sera examiné selon la situation. *Tsahal* se réserve le droit d'accorder ou de rejeter toute demande.

La demande de report ou d'avancement d'incorporation sera à adresser au bureau du personnel, *mador a prat*, du centre d'incorporation le plus proche de chez vous. Veuillez joindre à toute demande des autorisations ou documents signés.



## **-Changement dans la composition de la famille.**

Si la situation de famille du nouvel immigrant a changé (de part son mariage, une naissance ou pour une raison autre) entre le jour d'arrivée dans le pays et la date d'incorporation, la période de service sera reconsidérée en conséquence. Aussi faut-il avertir très rapidement le centre d'incorporation en cas de changement de situation survenue dans la famille.



## Différents types de service militaire

### - Le hesder : ou l'accord entre l'armée et les écoles talmudiques (yéshivot) du courant sioniste religieux

#### La yeshivat-hesder

Les élèves des yeshivot, des lycées religieux israéliens (en général ceux des yeshivot tikhoniot) peuvent, après le bac, servir dans le cadre de la yeshivat-hesder.

Ce service dure 5 ans au lieu de 3: l'activité militaire alterne avec les études, le temps total consacré aux exercices militaires étant inférieur aux études talmudiques. Mais même durant la période de « yéchiva » les élèves peuvent être appelés par l'armée si celle-ci le juge nécessaire.

Les unités formées par ces jeunes sont très appréciées par les officiers pour leur sens de la discipline et leur esprit de groupe.

### - Le service régulier obligatoire

Le service régulier obligatoire, *shérouit sadir*, ou encore *shérouit hova*, concerne tous les immigrants célibataires ou mariés, sans enfant ou avec 1 enfant, âgés de moins de 18 ans. Voir tableau plus loin.

Ce service actif est une étape normale de la vie des Israéliens et la période annuelle de réserve, *milouim*, fait partie du vécu quotidien de la plupart des citoyens. D'où l'importance du service militaire pour vous: comme les jeunes nés en Israël, vous passerez par cette étape de la vie, vous ferez les mêmes expériences et connaîtrez mieux ainsi cette société où vous trouverez votre place. La connaissance de l'hébreu acquise à l'armée, même mêlée à un "slang" (argot) particulier, vous sera un atout d'une valeur inestimable.

Le service militaire implique l'adaptation à la discipline militaire, la résistance à la fatigue, l'expérience des classes, *tironout*,



bref l'intégration de l'individu au monde militaire, souvent incompréhensible au début. Votre volonté, votre sens de l'humour et votre esprit d'entraide, ainsi que la confiance en l'Etat d'Israël aux impératifs de sécurité si évidents, vous aideront beaucoup à surmonter les difficultés inhérentes à l'apprentissage des armes.

### **-La réserve universitaire, atouda akadémit, pour nouveaux immigrants**

Cette réserve pour les nouveaux immigrants est une formule militaire permettant aux jeunes qui ont terminé leurs études scolaires à l'étranger d'obtenir un diplôme universitaire ou technologique avant de commencer leur service militaire. Le but de cette formule est de permettre aux nouveaux immigrants de s'intégrer aux études avant d'entamer le service militaire.

#### **Qui peut prétendre à cette formule?**

- Le nouvel immigrant titulaire d'un bac de son pays d'origine, et qui est en âge d'être incorporé comme le stipule la loi israélienne.
- L'enfant d'israélien né à l'étranger qui est monté en Israël après l'âge de 18 ans et qui n'a pas effectué d'études secondaires en Israël, ou qui a terminé ses études secondaires ou ses études universitaires à l'étranger, (peu importe où il a terminé ses études).
- Citoyen israélien qui a quitté le pays avant l'âge de 16 ans, et qui a terminé ses études secondaires à l'étranger et qui est reconnu comme enfants d'émigrés.

#### **Conditions à remplir pour accéder à cette formule:**

Le nouvel immigrant qui sera reçu dans un institut universitaire ou qui a étudié dans un institut universitaire afin d'obtenir un diplôme de premier cycle ou qui a été reçu dans un institut technologique dans le but d'obtenir un diplôme d'ingénieur ou de technicien supérieur pourra se joindre à la réserve pour



nouveaux immigrants, *atoudat olim*, à condition qu'il commence ses études dans les deux ans (pour les études universitaires) et dans l'année (pour des études technologiques ou pour une année préparatoire, *mékhina*) de son arrivée en Israël et ce quel que soit son statut (touriste, résident temporaire, nouvel immigrant). Avant son service militaire, l'étudiant pourra étudier un premier cycle uniquement, mais si l'étudiant est arrivé dans le pays déjà titulaire d'un diplôme de licence il pourra commencer des études pour l'obtention d'un deuxième cycle dans le cadre de la *atoudat olim*, il sera astreint à terminer ses études dans les trois ans.

Autre condition, le nouvel immigrant ne devra pas avoir fait ses études secondaires dans le pays, cela inclut également les études secondaires en tant qu'externes (les études dans une année préparatoire pré-universitaire, *mékhina kdam akadémité*, ne seront pas considérées comme des études secondaires dans le pays).

L'étudiant pourra étudier tous les cursus dans tous les instituts universitaires du pays, hormis les instituts où les études se font par correspondance. Les étudiants nouveaux immigrants faisant partie de la réserve auront le droit d'étudier dans les antennes des universités de l'étranger en Israël qui sont reconnues par le ministère de l'Education nationale.

### **Comment s'inscrire à cette formule:**

1. Prendre du site interne - [www.aka.idf.il/giyus](http://www.aka.idf.il/giyus) - la page d'information et le formulaire d'inscription à cette formule. A ce formulaire il faut joindre les documents ci-dessous:
  - a. l'attestation d'inscription aux études, du secrétariat de l'institut universitaire où vous vous êtes inscrit. Sur cette attestation il devra être mentionné la discipline que vous allez étudier, l'année d'études et votre statut d'étudiant.
  - b. Relevés de notes actualisés et détails des unités de valeurs que vous avez comptabilisées (si vous êtes déjà en train



d'étudier) ainsi que la date supposée de la fin de vos études.

2. Les documents mentionnés ci-dessus devront être envoyés au service central du service pré-militaire, *mercaz a chirout kdam-tsvai*, par fax au numéro: 03-7388880.

Attention! Le fait d'envoyer ces documents ne signifie pas que vous serez admis automatiquement à cette formule de service.

**Report d'incorporation:** à la fin de chaque année universitaire (et pas plus tard que le mois de septembre).

Il faudra présenter une nouvelle demande de report d'incorporation.

Le report maximal d'incorporation accordé pour les études:  
4 années pour des études d'ingénieurs, 3 années pour des études de sciences exactes ou autres. De plus, une année pour l'année préparatoire, *mékchina*, et une année supplémentaire après accord spécial.

L'incorporation des étudiants faisant partie de la réserve technologique, *atouda technologique*, sera reportée de deux ans. Ce report est accordé uniquement pour des études.

Si les études sont interrompues, l'incorporation sera avancée en fonction des données personnelles.

---

### Attention!

Si vous avez obtenu votre report en fonction des instructions mentionnées ci-dessus, vous aurez le statut de "report d'incorporation" et vous aurez cette attestation en votre possession, il vous incombe de renouveler ce statut chaque année, car ce report ne sera pas reconduit de façon automatique par l'armée.

---



## **Intégration dans votre profession et service à l'armée:**

A la fin de vos études, vous rentrerez à l'armée pour une période fixée par celle-ci et qui tiennent compte de vos données personnelles. Les services de l'armée ne vous garantissent pas qu'ils vous emploieront dans la branche que vous avez étudiée, si vous êtes employé dans votre branche, vous serez tenu de servir à l'armée de métier, *shirout kéva* pour une période de 5 ans (3 ans de service obligatoire + 2 ans dans l'armée de métier, ou bien 2 ans de service obligatoire + 3 ans dans l'armée de métier, selon la décision que l'armée prendra). Le placement dans l'unité se fera la dernière année de vos études, par les services de l'armée.

## **Raisons d'interruption des études:**

L'interruption des études par décision de l'armée se fera dans les cas suivants:

1. Si les études sont interrompues dans l'institut où vous vous êtes inscrit, et ce quelle qu'en soit la raison (vous n'avez pas répondu aux critères de l'institut, vous avez renoncé aux études).
2. Si vous n'avez pas fait de façon régulière et dans les temps impartis, votre demande de report d'incorporation auprès des services de l'armée.
3. Si vous êtes passé d'un institut d'enseignement supérieur autre ou dans une autre discipline, sans en avertir les services de l'armée, et sans en recevoir d'eux une autorisation avant que ne s'opère le changement.
4. Si vous n'avez pas coopéré avec les services locaux de l'armée ou avec d'autres services de l'armée qui vous aurez demandés de vous présenter.
5. Si vous n'avez pas acquis les points nécessaires requis durant l'année universitaire.



6. Si vous avez eu des problèmes disciplinaires face à l'institut d'enseignement supérieur ou face aux représentants de l'armée.

#### **Autres formules de service:**

Il existe d'autres formules de service régulier comme le service dans le *Nahal a haredi*, un corps d'armée recrutant les jeunes hommes orthodoxes.

Pour plus de renseignements sur d'autres formules du service, veuillez consulter le site internet de l'armée à l'adresse:

[www.aka.idf.il](http://www.aka.idf.il)

#### **-Le recrutement, *ytiatsevout***

Il convient de distinguer le recrutement, *ytiatsevout*, de l'incorporation, *giious*.

Toute personne ayant le statut de nouvel immigrant reçoit un ordre d'incorporation, *tsav ytiatsevout*, durant la première année de son arrivée en Israël. Dans cet ordre figure une date à laquelle vous devez vous présenter, *leitiatsev*, au bureau de l'armée, et passer une première visite médicale. Si vous n'avez pas reçu cet ordre de présentation, ou si vous avez changé votre statut de touriste en nouvel immigrant en Israël même, vous devez vous présenter au bureau de recrutement de l'armée, *lishkat a giious*, de votre région dans les 6 premiers mois qui suivent le jour de la prise de statut de nouvel immigrant.



## Processus d'enregistrement

La décision de savoir quand vous voulez être incorporé vous incombe, désirez vous repoussez votre incorporation? Il est possible que vous serviez avec des jeunes israéliens plus jeunes que vous, car la plupart des israéliens s'enrôlent à 18 ans.

Si vous attendez trop de temps, il est possible que le service soit plus difficile pour vous sur le plan professionnel ou familial. Le report d'incorporation est problématique pour les nouveaux immigrants qui ont monté une entreprise privée avant leur service militaire. Aussi quelquefois il vaut mieux servir rapidement et profiter des avantages du statut de nouvel immigrant. Le ministère de l'Intégration octroie une aide spéciale aux soldats nouveaux immigrants durant toute leur période de service régulier. Nous vous conseillons vivement de prendre conseil auprès de votre conseillère personnelle en intégration au ministère de l'intégration. Vous pouvez également vous faire aider par les organismes volontaires pour les nouveaux immigrants.

Lors de cette première visite au bureau de recrutement, *lishkat ha guious*, vous devez vous munir des documents suivants:

- convocation et ordre de recrutement, *tsav guious*, si vous l'avez reçu
- carte d'identité, *téoudat zéout*
- carte d'immigrant, *téoudat olé*
- passeports (même périmés) pour justifier des visas et des dates d'arrivée dans le pays
- diplômes et autres documents prouvant votre niveau d'instruction et de formation professionnelle (original à montrer + photocopies à remettre)
- permis de conduire si vous en avez un
- le cas échéant, états militaires antérieurs (originaux + photocopies)



- éventuellement les certificats médicaux attestant de maladies antérieures, ou chroniques, d'opérations subies...

Si vous êtes en possession d'examens médicaux de moins de 3 mois faits à la caisse maladie, *koupat holim*, présentez les au bureau de recrutement.

## Entretien

Lors de l'entretien, vous donnerez des renseignements sur votre situation de famille afin que puisse être précisée la catégorie à laquelle vous appartenez :

- votre statut familial : marié, célibataire, sans famille en Israël, etc...
- si vous êtes fils unique dans votre famille, vous ne serez pas envoyé dans une unité combattante sans l'assentiment de vos parents.

Ceci est également valable si l'un des membres de la famille est mort à l'armée.

## Examen d'hébreu

Vous passerez, entre autres, un examen d'hébreu. Si vous vous enrôlez quelques mois après ce premier examen d'hébreu, vous pouvez demander à en passer un autre si vous croyez avoir amélioré votre niveau.

Une meilleure connaissance de l'hébreu permet d'être affecté à une tâche plus intéressante.

## Examen médical

Il détermine l'état de santé et le profil médical du futur soldat. On tient compte des faits suivants: le candidat a été gravement malade dans le passé; il suit un traitement médical, il a subi une grave opération, il souffre de troubles psychologiques...



Il est important de ne **rien** cacher à la commission médicale afin de vous éviter des problèmes par la suite.

Le **profil** est une note sur 100 attribuée en fonction d'une échelle allant, de façon dégressive, de "apte au service dans une unité combattante" à "temporairement inapte au service" ou "inapte de façon définitive".

Par la suite ce profil peut être modifié, mais la procédure est assez longue. Vous devez donc vous présenter à la visite médicale avec **tous les certificats** attestant la poursuite éventuelle d'un traitement (dans le passé ou dans le présent) et précisant votre état de santé.

## Demande de sursis

Le *olé* estimant que des problèmes personnels l'empêchent de faire son service militaire, peut faire par écrit une demande de sursis, *bakachat dhiat moède guious*, la première fois qu'il se présente au bureau de recrutement.

On accordera à sa demande toute l'attention requise. S'il a déjà reçu une date d'enrôlement officielle, elle est contraignante jusqu'à la réponse officielle à la demande de sursis. Il est conseillé de s'adresser au coordinateur, *rakaz*, de *Tsahal* au ministère de l'Intégration avant de faire la demande de sursis.

Pour tout problème personnel, adressez-vous au *mador ha-prat* du bureau de Recrutement le plus proche.

## Voyage à l'étranger

Vous recevrez plus tard une lettre qui précisera la date de votre incorporation. Entre temps, si vous voulez vous rendre à l'étranger, il vous faudra demander une autorisation au bureau de recrutement.

Si vous avez demandé un sursis, la date de la notification reste en vigueur jusqu'à ce que le sursis vous soit accordé par écrit.



## Quelques conseils aux enrôlés

1. Contactez amis et connaissances qui ont déjà fait leur service militaire. Demandez-leur quoi faire, quoi dire et quoi apporter. Essentiellement renseignez-vous sur les divers corps d'armée, les diverses affectations possibles.
2. Assurez-vous d'un logement. Israël n'est pas très grand et les soldats vont chez eux pendant leurs congés. Dans certains cas, *Tsahal* aide à payer le loyer mais l'armée ne vous trouvera pas un logement pendant vos périodes de congé, sauf si vous êtes seul en Israël.
3. Si vous désirez conserver votre nationalité, adressez-vous à l'organisation des immigrants et au Consulat de votre pays d'origine.
4. Au cours d'une première démarche au bureau de recrutement où l'on vous exposera les diverses possibilités de service qui s'offrent à vous; vous êtes en droit de parler de vos problèmes personnels. Préparez-vous à les exposer clairement si vous en avez, apportez des documents qui pourraient attester de vos problèmes.

## Les femmes à l'armée

Ces dernières années l'armée s'efforce d'intégrer les jeunes filles effectuant leur service de façon égalitaire en fonction de leurs capacités et non en fonction de leur sexe. Elles peuvent ainsi être affectées à plusieurs postes, y compris des postes de combat, s'inscrire à des cours d'officiers communs avec les hommes, participer à la sélection pour le cours de pilote de combat, etc... Les enrôlées peuvent choisir parmi les nombreux cours préparatoires que propose l'armée et permettant de servir à des postes de haut niveau et de qualité leur donnant ainsi l'occasion d'apporter une contribution effective à l'armée et à la société dans son ensemble.



## **Sélection professionnelle - journée d'orientation et d'adéquation, *yom yioun itour vé atama*.**

Ce processus d'orientation commence dès la classe de 1ère et s'adresse aux populations désireuses de s'enrôler dans des unités combattantes. A la fin du processus commencé au bureau de recrutement,, la personne sera convoquée pour une journée d'orientation dans un des centres d'orientation du pays. Lors de cette journée, la personne passera des examens et des simulations afin d'évaluer ses dispositions personnelles permettant à l'armée de l'orienter en conséquence.

Par la suite, la personne recevra un questionnaire interactif sur le site internet "les nouveaux immigrants en uniforme", *olim be madim*. Ce questionnaire est personnel et présente une large liste de possibilités d'orientation qu'offre l'armée et qu'elle propose à la personne.

Une conseillère attachée au Chef d'état major a été nommée pour l'avancement des femmes au sein de l'armée (*yoetset lé ramatkal lé iniané nachim*, en résumé *yohalan*) et pour une meilleure parité des postes de haut niveau afin d'éviter toute discrimination.

Adresse électronique: [www.aka.idf.il/yohalan](http://www.aka.idf.il/yohalan).

Une missive est remise à chaque soldate lors de son incorporation afin de lui expliquer ses droits.

Si vous pensez être victime d'une discrimination de part votre qualité de femme, ou si vous êtes confrontée à des problèmes liés à votre appartenance au sexe féminin, et que ce sujet ne trouve pas de réponse dans la missive transmise aux soldates au *bakoum*, vous pourrez vous adresser au service des requêtes de la conseillère.

Exemple: vous avez été écartée de telle tâche ou de telle opération parce que vous êtes une femme ou bien on vous a fait une remarque peu respectueuse du fait de votre qualité de femme, ou encore votre affectation durant les classes s'est faite en fonction de votre sexe et non en fonction de vos compétences.



### **Problèmes médicaux inhérents à la femme:**

La soldate recevra des consignes durant son intégration à l'unité, ainsi qu'une lettre d'information portant sur le déroulement de l'examen médical auquel elle devra se soumettre, de même que seront stipulés ses droits en tant que femme dans le domaine de la santé et pour la grossesse.

### **Procédure concernant l'examen médical:**

La soldate devra être examinée par le médecin de son unité, elle pourra demander la présence d'une autre soldate durant l'examen.

Aucun homme ne pourra entrer dans le cabinet médical durant l'examen, hormis le docteur bien entendu.

Le médecin de l'unité n'est pas habilité à pratiquer un examen gynécologique sur une soldate. Cet examen ne sera effectué que par un médecin spécialiste.

### **Orientation vers un gynécologue:**

La soldate ne peut s'adresser directement à un gynécologue sans en avoir demandé au préalable l'autorisation au médecin de l'unité. C'est lui qui signera l'autorisation de visite chez un médecin spécialiste de l'armée. Mais la soldate aura le droit de s'adresser à un gynécologue "civil" à condition qu'il fasse partie de la liste fournie sur la feuille de "consignes à la soldate". Elle devra se munir du formulaire d'orientation n°103, signé par le médecin de l'unité.

### **Conseil, soins et orientation:**

La soldate ayant besoin de conseils, d'orientation ou d'aide en cas de harcèlement sexuel, de violence domestique ou pour toute autre raison, pourra s'adresser directement à la conseillère du Chef d'état major ou à une assistante sociale à l'un des numéros de téléphone suivants:



Section des cas particuliers et plaintes auprès de la conseillère  
du Chef d'état major, *mador prat* ou *bikoret yohalan*.

Téléphone au quartier général: 0302-9034/8

Téléphone "civil" : 03-569034/8

**Assistante sociale de la Région Centre:**

Téléphone au quartier général: 0303-7955

Téléphone "civil" : 03-9577955

**Assistante sociale de la Région Nord:**

Téléphone au quartier général: 0469-4313

Téléphone "civil": 04-8300313

**Assistante sociale de la Région Sud:**

Téléphone au quartier général: 0753-3125

Téléphone "civil": 08-6298125

**Centre d'investigation de la police militaire:**

Téléphone au quartier général: 03-044540/1

Téléphone "civil": 03-7374540/1

**"Ligne verte" en cas de harcèlement sexuel:**

Téléphone au quartier général: 0302-1000

Téléphone "civil": 03-5691000



## L'incorporation

---

Quels documents prendre avec vous le jour de l'incorporation?

- L'ordre d'incorporation que vous avez reçu
- Votre carte d'identité israélienne ou votre passeport israélien en règle
- Une carte d'identité bancaire avec les détails de votre compte en banque
- Votre permis (si vous en avez un)
- Attestations pour un allègement du service, comme le cas du soldat seul, aide financière ou autre (que vous aurez reçu au préalable du bureau de recrutement).
- Vos effets personnels.

### Comment arriver?

Vous devez arriver par vos propres moyens, au lieu d'incorporation indiqué sur l'ordre que vous avez reçu. Après votre inscription vous serez orienté vers la base où commencera votre processus d'incorporation.

### Processus d'incorporation à la base d'orientation Meitav

Première intégration:

- Vous vous faites photographier pour votre carte de soldat
- On prendra vos empreintes
- Les hommes devront, suivant le cas, passer chez le coiffeur
- On prendra toutes vos coordonnées personnelles
- Vous serez vacciné en fonction des besoins, si vous êtes allergique à certains vaccins, vous devez apporter une attestation médicale en ce sens.



- Vous recevrez votre carte de soldat, *cartis hoguer*, ainsi que votre plaque de soldat, *diskite*, votre carte de soldat fait également office de carte d'identité durant toute la durée de votre service régulier. Cette carte vous donne droit à des avantages, comme une réduction sur les transports publics, elle a aussi une valeur en matière de sécurité défense, aussi vous devez y faire attention. Apprenez votre numéro d'identité militaire par cœur, vous devrez le mentionner plusieurs fois durant votre service.
- Vêtements: *Tsahal* vous fournit tout ce dont vous avez besoin en matière vestimentaire (pour obtenir dans le détail la liste des effets que fournit l'armée, rendez vous sur le site de *Tsahal* à l'adresse électronique: [www.aka.idf.il](http://www.aka.idf.il))
- Veuillez vous équiper en trousse et articles de toilette ainsi qu'en sous vêtements, draps et pyjamas.

Les personnes convoquées pour un service réduit recevront un équipement plus restreint.

Lorsque vous recevrez les vêtements et les chaussures, vérifiez qu'ils soient à votre taille. Si non demandez à en changer de suite. Vérifiez l'état de l'équipement que l'on va vous donner, s'il est abimé ou déchiré, s'il manque quelque chose, demander à en changer contre un en bonne état.

Après avoir reçu votre équipement vous serez convoqué à un entretien avec l'officier chargé de l'orientation qui vous demandera de lui mentionner 3 propositions de service (dans quelles armes et unités vous désirez servir). Si l'une des trois correspond à vos demandes personnelles et aux besoins de l'armée, vous serez orienté vers l'unité choisie. Vous devez avoir à l'esprit que le choix se fera en premier lieu selon les besoins de l'armée, mais l'officier chargé de l'orientation fera son possible pour vous satisfaire.

Si avant votre incorporation, l'armée vous a déjà orienté vers une unité, l'officier chargé de l'orientation vous libèrera pour cette journée d'orientation.



Les critères de sélection de l'armée sont les mêmes pour les nouveaux immigrants et les israéliens de naissance, et tiennent compte en priorité du profil physique, si le profil est élevé vous pourrez vous joindre aux unités combattantes et suivre les classes, *tironout*, dans votre unité combattante. Si le profil est bas, vous serez orienté vers les classes communes à tous les soldats. Les soldats nouveaux immigrants ayant des difficultés en hébreu pourront participer à des classes associant cours d'oulpan d'hébreu et entraînement militaire, si leur profil est élevé, ils pourront faire leurs classes dans une unité combattante.



## Les classes

---

La période des classes, *tironout*, brusque passage de la vie civile à la vie militaire, est souvent une épreuve difficile.

Cette expérience est partagée par toutes les recrues, hommes et femmes, appartenant à toutes les unités, mais les difficultés rencontrées varient selon le sexe, l'âge, l'état de santé et l'armée dans laquelle on sert. Cet entraînement de base poursuit un double but: inculquer les principes de l'art militaire certes, mais encore développer l'esprit de groupe et l'entraide chez des jeunes venus d'horizons très différents.

Cet entraînement, qui s'effectue dans des conditions parfois rigoureuses, sera une occasion privilégiée de mieux vous connaître et de mieux connaître vos camarades. Il est riche d'enseignements sur la nature humaine : vous découvrirez ainsi, avec surprise et satisfaction, que vous pouvez repousser, parfois très loin, les limites de vos capacités physiques et de votre endurance.

### Comment s'y préparer?

Il est difficile d'apporter une réponse générale. Toutefois, entraînez-vous physiquement et de façon régulière, **plusieurs semaines auparavant** afin de vous sentir en forme; cela vous sera d'une aide précieuse, même sur le plan psychologique, cet entraînement préalable vous donnera en effet plus d'assurance au cours des classes.

Au quotidien, les classes se composent du maniement des armes et de l'appel, de longues marches, de courses à pied; parfois vous aurez à porter des brancards avec un soldat allongé dessus, vous apprendrez à vous battre sur le terrain et à monter la garde de jour ou de nuit. La routine de cet entraînement sera rompue de temps à autre par des conférences, films et excursions.



## Etre ensemble durant les classes-avantages et inconvénients

La fatigue qui s'accumule et la pression constante peut provoquer des tensions au sein de l'unité. Malgré cela il ne faut pas vous isoler et vous couper de vos compagnons d'unité. Cela peut vous porter atteinte, adopter un attitude adulte et comportez vous de manière amicale même avec des personnes que vous n'aurez pas fréquentées dans la vie civile. Partager ensemble des expériences et des épreuves forge un groupe, réduit les tensions et aide à surmonter les moments difficiles de la période des classes.

## Que faut-il apporter avec soi?

L'armée subvient à tous vos besoins matériels. toutefois, vous devez apporter quelques effets personnels qui contribueront, dans une large mesure, à vous rendre la vie plus facile au cours de la période des classes et par la suite.

### En voici la liste

- trousse de premiers soins : pansements, crème contre les piqures d'insectes, aspirine, etc...
- nécessaire de couture : aiguilles, fil, boutons ciseaux
- trousse de toilette avec savon, crème à raser
- sacs en plastique pour ranger et séparer vos vêtements et votre équipement ainsi que pour tout conserver au sec et à l'abri de la poussière
- 1 mètre d'élastique environ pour faire tenir les jambes du pantalon
- un canif à usage multiple qui vous servira pour des tas de choses, pour couper la ficelle des paquets, découper du tissu, etc...
- des lames de rasoir, même si vous portez la barbe, des allumettes et des bougies, indispensables pendant les *tironout*.



- pour les soldats pratiquants, *sidour*, *talith* et *téfilines* (bien que l'armée en fournisse parfois sur demande).
- un crayon feutre résistant à l'eau pour marquer tout votre équipement militaire de votre nom et de votre matricule
- un stylo qui ne coule pas, papier à lettres, enveloppes... Vous n'avez pas à timbrer les lettres envoyées de l'armée.
- quelques pinces à linge ainsi qu'une corde solide pouvant servir à de multiples usages : étendre votre linge, relever le bas de votre tente, lier vos couvertures au reste de votre équipement, etc...
- une petite lampe de poche
- du papier hygiénique (absolument indispensable)
- un cadenas pour cadenasser votre sacoche
- savon ou lessive en poudre pour faire votre lessive lorsque vous ne rentrerez pas chez vous le shabbath
- cirage noir ou brun (selon votre unité) et brosse à chaussures
- épingles de sûreté pour attacher insignes et grades à votre uniforme
- savates en caoutchouc pour la douche
- chaussettes grises en supplément des lacets et des slips pour vous changer
- trousse de toilette (savon, etc..)

Vous n'aurez pas besoin de plus d'un pantalon et T-shirt civil de rechange.

---

### Attention!

Tout ce que vous apportez doit être aussi peu volumineux et léger que possible car, pendant les classes, vous devrez souvent transporter tout votre paquetage.

---



## Quelques conseils pour les classes:

La personne qui porte une barbe n'est pas obligée de la raser, mais si elle s'engage imberbe, elle est tenue de le rester durant tout le service et de se raser tous les jours.

L'équipement est varié, il est donné à chaque soldat, vous en êtes responsable, inscrivez votre nom sur votre équipement et prenez en soins, ne signez pas sur votre équipement avant de l'avoir vérifié, n'oubliez pas que vous vous exposez à une amende si vous perdez du matériel et à une punition sévère si vous perdez votre arme.

## Comment préserver votre santé?

Malgré la tension, l'effort physique intense, et la nécessité de s'entraîner par tous les temps, *Tsahal* fait tout son possible pour vous rendre à vos foyers en bonne santé et en bonne condition physique. Cependant, à vous de respecter de votre côté certaines règles :

### Consommation d'eau

Il faut absolument boire beaucoup pendant les mois d'été, 4 litres par jour au moins.

### Diarrhée

Adressez-vous tout de suite au médecin, afin d'être sûr qu'il s'agit d'un simple dérangement ou d'un virus et non pas d'une maladie plus grave. Il faut boire beaucoup pour récupérer les liquides perdus. Si vous n'êtes pas sûr que l'eau est potable, utilisez les comprimés de purification de l'eau distribués par l'armée. Dans les champs n'utilisez pas l'eau d'un système d'arrosage peu utilisé: dans les tuyaux, l'eau stagnante est devenue un bouillon de culture.



## **Plante des pieds**

Pendant la *tironout* vous risquez de souffrir particulièrement, surtout après de longues marches. Utilisez chaque occasion possible pour retirer vos chaussures et vos chaussettes et aérez vos pieds. Essayez de changer de chaussettes au moins une fois par jour. Agissez de même pour éviter les champignons entre les doigts de pied. Si vous en avez, adressez-vous au docteur de l'armée. Les longues marches peuvent provoquer aussi des frottements douloureux au niveau des cuisses; munissez-vous avant la *tironout* de pommades qui éviteront ou calmeront de telles douleurs.

## **Médicaments**

Tsahal est responsable de votre santé, c'est pourquoi il est interdit de prendre des médicaments, même un comprimé contre le mal de tête, sans avis médical. Consultez le médecin.



## Droits et devoirs du soldat en service régulier

---

### Discipline

L'un des principes les plus importants à l'armée c'est la discipline. Le soldat doit exécuter les ordres qu'il a reçus de ses supérieurs hiérarchiques. Autre composante importante le code vestimentaire, le soldat à l'extérieur de sa base se doit de bien présenter et porter un uniforme impeccable comportant son grade et l'insigne de son corps d'armée. La discipline en matière de coiffure, couleur et longueur de cheveux, barbe, ongles vernis pour les filles et "percing" est assez stricte.

Les hommes ne pourront porter comme bijoux que leur alliance de mariage et une fine chaîne au cou. Le soldat religieux peut porter la barbe et la *kippa*. Le soldat peut également faire pousser sa barbe pour des problèmes liés à sa santé à condition qu'il fournisse une autorisation médicale ou bien obtenir l'accord de son supérieur.

Les jeunes filles soldates ayant les cheveux longs, doivent les porter attachés avec un élastique noir ou marron, ne pas porter trop de bijoux et avoir des boucles d'oreilles non pendantes. Le vernis aux ongles doit être transparent.

Pour plus de détails concernant la discipline à l'armée et le code vestimentaire, sachez que cela vous sera expliqué dès l'enrôlement, de plus vous pouvez consulter le site internet de l'armée à l'adresse: [www.aka.idf.il](http://www.aka.idf.il)

### Permissions et congés

Durant leur service les soldats peuvent bénéficier de plusieurs sortes de permissions:

- les permissions de fin de semaine: les soldats ont droit à un congé de longue fin de semaine une fois par mois: du jeudi soir ou vendredi matin à la fin du chabbat avec retour en général le dimanche matin.



- permission régulière, *houfcha réguila*, le soldat servant dans une unité dont le niveau d'entraînement est *aleph* ou plus, pourra bénéficier de 20 jours de congé par année calendaire. Il pourra cumuler 7 jours d'une année sur l'autre. Le soldat dont le niveau d'entraînement est *beth* ou moins pourra bénéficier de 15 jours de vacances par année calendaire. Il pourra cumuler 5 jours d'une année sur l'autre.
- Permission en vue d'un examen: le soldat se trouvant dans la dernière partie de son service et qui se destine à étudier dans un institut d'enseignement supérieur pourra bénéficier d'un congé spécial de 4 jours à 12 jours (soumis à la décision du responsable de l'unité) pour préparation à l'examen du psychométrique, ou examen d'entrée dans un institut.
- Congé spécial: le soldat peut demander un congé spécial pour raison familiale ou autres. Le congé sera accordé s'il a entamé tous ses congés réguliers, *houfchot réguilot*, mais ne pourra être supérieure à 30 jours par année de service.
- Congé de "libération", proche de la date de fin de service, le soldat pourra bénéficier d'une période de congé. La durée du congé et ses conditions seront fonction du type de service effectué.

Les congés spéciaux accordés pour les soldats nouveaux immigrants et les soldats seuls, *hayalim bodedim* - voir chapitre "avantages spéciaux accordés aux soldats nouveaux immigrants" plus avant dans la brochure.

## Plaintes et requêtes

Toute plainte ou requête doit être transmise par la voie hiérarchique, vous n'êtes pas autorisé à soumettre un problème particulier à un officier sans passer d'abord par le responsable du peloton, *mem kaf, mefaked kita*.

La plainte doit être soumise par écrit et adressée au responsable du peloton qui doit la transmettre dans les 72 heures au responsable de l'unité, si cela n'a pas été fait, le soldat est en



droit de transmettre sa plainte directement au responsable de l'unité, *méfaked plouga*.

La plupart des demandes à caractère administratif passent d'abord par l'agent de liaison, *machak tach*, qui a pour fonction d'intercéder en votre nom auprès de vos supérieurs pour tout ce qui concerne votre famille ou votre bien être.

Dans certaines unités on a incorporé une soldate, la *machakit alya* dont le rôle est d'aider le nouvel immigrant à s'intégrer dans son unité, lui enseigner l'hébreu et le renseigner sur les conditions de son service.

## Commissaire aux plaintes des soldats

### Commissaire aux plaintes

Pour garantir les droits démocratiques de chaque soldat, *Tsahal* a créé un poste de Commissaire aux plaintes des soldats, *Netsiv kvilot ha-hayalim*, B.P. 7052, Tel-Aviv 64734

Fax: 03-6977135. Pour toutes questions l'armée a mis en place une ligne de conseil au numéro : 03-6977411.

Les parents du soldat et le soldat pourront s'adresser au commissaire aux plaintes. En cas d'urgence, comme par exemple en cas de détresse morale on peut téléphoner à une ligne ouverte fonctionnant 24 heures sur 24 au numéro: 03-5691000.

Adresse de l'officier responsable aux plaintes: poste militaire 029199, Ha kyria, Tel-Aviv.

- Ce Commissaire examine toutes les plaintes à condition qu'elles répondent aux critères suivants :
  - le plaignant est directement concerné
  - la plainte concerne les conditions de service, la routine quotidienne, la gestion jugée mauvaise, des décisions prises en dehors de l'autorité compétente ou jugées trop rigoureuses ou injustes



- Le Commissaire ne traite pas les plaintes pour délits (par exemple, un vol commis dans un camp) qu'il transmet aux autorités compétentes, en général la police militaire.
- Si vous estimez qu'un sergent ou un officier a abusé de son autorité, vous pourrez adresser votre plainte au Commissaire aux réclamations des soldats. Selon les statistiques, un pourcentage assez important de plaintes adressées par des soldats se sont révélées fondées.
- Il est bon de savoir qu'à l'entrée de chaque camp ou à l'entrée du bureau principal de chaque base, se dresse un grand panneau où sont affichés les droits du soldat.

## Services de santé

Durant la période de l'armée, le soldat est pris en charge sur le plan médical par l'armée et non par sa caisse-maladie. S'il a besoin d'un soin médical, il ira en premier lieu voir l'infirmier de la base puis s'il le demande ou si son état le nécessite, il consultera le médecin de la base, dans le cas où le médecin le juge nécessaire, il enverra le soldat se faire ausculter par un spécialiste après avoir rempli une autorisation dans ce sens. Le diagnostic du spécialiste sera retourné au médecin de la base, qui lui décidera d'accorder ou non un arrêt de maladie au soldat.

Les congés de maladie, *iémé guimel*, ou les jours de travail allégé, *iémé beth*, sont attribués par le médecin de la base ou un autre médecin militaire s'il n'y a pas de médecin là où se trouve le soldat.

Le soldat libéré de sa base pour maladie devra se rendre dans le dispensaire médical militaire de sa ville pour les soins médicaux.

## Conseils

Remettez au plus tôt à votre famille

- votre matricule, *mispar ichi*



- le numéro de votre unité, *mispar ha-yéhida*
- son secteur postal, *mispar doar tsvai*
- le numéro de téléphone du *katsine ha-ir*

Soyez discret! Si quelqu'un hors du camp vous interroge, soyez ferme : l'expérience de *Tsahal* a prouvé que cette discrétion, qui peut vous sembler parfois excessive, est rentable.

L'armée, quant à elle, est toujours en mesure de joindre votre famille et vos proches grâce à la liste des noms et des numéros de téléphone que l'on vous demandera d'établir, dès vos premières heures à l'armée.

Si vos parents habitent à l'étranger et ont des difficultés à vous joindre en cas d'urgence, ils peuvent s'adresser au Consulat le plus proche en indiquant toutes les références précitées.

L'usage du portable, *péléphone* n'est pas interdit. Les soldats peuvent en avoir un, ce qui est pratique pour garder le contact avec la famille. Mais il est fréquent qu'au cours d'exercices, de manoeuvres, on en interdise l'usage. Se fier aux instructions du commandant.

## Discrétion et sécurité militaire

Vous devrez veiller à la sécurité, *bitahone sadé*, de votre unité et de *Tsahal* en général. Gardez-vous de donner, par écrit, au téléphone ou lors de conversations avec vos proches ou vos amis, des informations indiscrettes (par exemple que votre camp est situé dans telle région, que vous vous entraînez sur un tank modèle X ou que tant d'avions viennent se poser sur votre base). Des soldats trop bavards, en auto-stop, au téléphone, ont payé leur indiscretion (même involontaire) de plusieurs mois de prison!



## Religion à l'armée

### Prières, *catcherout* et respect du *Chabbat*

Tout soldat de *Tsahal*, quelle que soit sa croyance (on compte aussi des soldats musulmans, Bédouins, Druzes, Tcherkesses) a le droit de pratiquer librement sa religion. Des dispositions sont prises pour assurer le respect de ce droit:

- Disposer notamment du temps nécessaire pour prier.
- Le droit de ne pas se raser durant les périodes où la religion l'interdit.
- Chaque camp, chaque base, comporte une synagogue (bâtiment ou tente) pourvue d'un *Séfer Thora*. Le *Chabbat* et les fêtes religieuses sont célébrées (sauf dans les situations d'urgence) et chaque unité reçoit le nécessaire : bougies, vin pour le *kiddoush*, *matsot* à *Pessah*. Chaque camp organise le *séder de Pessah*.
- En principe, n'ont lieu le *Chabbat* que les activités strictement nécessaires à la sécurité (et qui sont donc permises), sauf les opérations militaires.
- Toutes les cuisines de *Tsahal* sont, en principe *cachères* et soumises au contrôle permanent de l'aumônerie. On est en droit de visiter la cuisine du camp, de vérifier si les règles de la *catcherout* y sont observées et d'attirer l'attention du *rav tsvaï* sur les infractions éventuelles.

### Rabbin militaire, *Rav Tsvaï* et coordinateur religieux, *samal dat*

Vous pourrez recevoir (si vous n'en avez pas) des articles de culte personnels : *talith*, *talith katan*, *sidour* et *téfilines*. Ils vous seront remis par l'aumônier de votre unité, *rav tsvaï*, ou par le sergent coordinateur religieux, *samal dat*.

Tous les trimestres, un séminaire de trois jours à l'institut religieux militaire, *Hamidrasha hatsvaile hatoranite*, est organisé, vous pourrez demander à y participer.



Le *rav tsvai* peut mettre à votre disposition une brochure sur les autorisations que vous pouvez obtenir en tant que religieux.

Parfois, pour les besoins du service, un gradé peut sembler ignorer, ou ignorer, les prérogatives du soldat pratiquant. Vous êtes en droit de les lui rappeler.

Tout soldat religieux est l'objet du respect de la part de ses chefs dès lors que son attachement aux *mitsvot* est sincère.

Pour tout problème, s'adresser au *mashak dat*. Chef d'Etat-Major général; mais en pratique les choses s'arrangent bien avant.



## Avantages spéciaux accordés aux soldats nouveaux immigrants

Les nouveaux immigrants en service régulier reçoivent un salaire, des permissions et des avantages sociaux comme tout soldat en service régulier. Les soldats "seuls" et les soldats mariés auront droit à des avantages spéciaux.

### Avantages accordés au soldat seul

Qui est considéré comme soldat "seul"?

1. La personne ayant une carte de nouvel immigrant, *téoudat olé*, personnelle dont les parents ne résident pas en Israël, et qui effectue le service obligatoire pour une période qui a été fixée par l'armée.
2. Le nouvel immigrant, le mineur de retour, le citoyen immigrant, et le citoyen de retour, reconnu par l'armée comme soldat "seul". Même s'il ne répond pas aux critères mentionnés ci-dessus.

### Documents nécessaires à l'établissement du statut de "soldat seul".

- L'immigrant seul-ayant une carte d'immigrant, *téoudat olé* individuelle.
- Le nouvel immigrant dont la famille habite en Israël mais qui n'a pas de contact avec elle- Fournir un rapport d'une assistante sociale ou d'une conseillère du ministère de l'Intégration.
- Relevés de compte en banque des 3 derniers mois, détails des opérations faites sur carte bancaire durant les 3 derniers mois, et recommandation écrite d'un organisme social reconnu.



---

## Attention!

Il est conseillé, de s'adresser avant l'incorporation au département, *mador a prat*, du bureau de recrutement local, et de se munir des documents nécessaires pour l'établissement du statut de soldat "seul".

---

## Principales sources de l'aide

### Aide mensuelle

1. Aide de l'armée: le soldat seul en service régulier a droit à une allocation mensuelle, en sus de l'allocation mensuelle que reçoit chaque soldat, le montant correspond à l'allocation d'un soldat de première classe.
2. allocation du ministère de l'intégration : le soldat reconnu par l'armée comme étant soldat seul recevra une allocation du ministère en plus de celle accordée par l'armée. Cette allocation sera versée au soldat chaque mois.

Le montant de l'allocation sera celui d'un soldat de première classe.

Conditions d'obtention de l'allocation du ministère de l'Intégration:

- le nouvel immigrant sera incorporé à l'armée et le jour de l'incorporation devra se faire avant 5 ans à partir du jour de son *alya*, il doit être reconnu comme soldat seul.
- Le citoyen de retour qui sera incorporé et qui au jour de l'incorporation se fera avant les 2 ans à partir du jour de sa prise de statut de citoyen de retour, il doit être reconnu comme soldat seul.
- Le soldat appartenant à la communauté éthiopienne aura droit à une aide durant les 10 ans à partir du jour de son *alya*.



Pour recevoir cette allocation du ministère de l'Intégration vous devez vous adresser à la conseillère en intégration du bureau du ministère le plus proche de votre domicile, muni des documents suivants:

- carte d'immigrant, *téoudat olé*.
- attestation du statut de "soldat seul" et mention précise de la période de l'aide, signée de l'agent de liaison, *ktsinat tach*, de l'unité.
- attestation de service régulier de l'officier urbain, *katsin a ir*, ou autorisation signée par l'agent de liaison, *ktsinat tach*.
- Le nouvel immigrant qui avant son incorporation a étudié pour des études post lycée, présentera une attestation en ce sens.
- Attestation de la banque concernant les coordonnées du compte bancaire.

## Aide pour les dépenses liées à une location et les frais inhérents

- Aide de l'armée** - Le soldat seul peut faire une demande auprès de l'armée afin de recevoir une participation au logement et aux frais liés à la location. Pour bénéficier de ce droit il faut s'adresser au *seguel a tach* dans l'unité et y joindre le contrat de location.
- Aide du ministère du Logement** - un soldat nouvel immigrant a droit à une aide au loyer du ministère du Logement également durant son service régulier. Cette période d'aide vient s'ajouter à la période de droit au logement. Elle n'est pas accordée au soldat "fils d'immigrant": le soldat monté avec sa famille avant l'âge de 25 ans. Le paiement s'effectue par l'intermédiaire des sociétés qui attribuent des aides (comme *Amidar, Matan-Hen, Maagar...*).



Pour recevoir cette aide il faut présenter la carte de droit, *téoudat zakaout*. Documents à présenter: carte d'immigrant valide, carte d'identité, attestation de service à l'armée et attestation du ministère de l'Intégration précisant quel type d'aide au loyer reçoit le nouvel immigrant (*hostel*, pension, aide au loyer).

- c. **Logement pour les soldats seuls** - l'association pour le bien être du soldat, *a agouda lemaan a hayal*, propose aux soldats seuls un gîte dans les maisons du soldat réparties à travers le pays (Kyriat Chmona, Tibériade, Haifa, Jérusalem, Tel-Aviv, Beercheva, Ramat Gan et Eilat). L'association possède également des appartements meublés et équipés, le soldat n'aura pas à payer de frais de location. Se renseigner auprès de l'association.
- d. **Parrainage de soldats seuls par des *kibboutsim*** - Les soldats peuvent dormir dans un des *kibbouts* appartenant au mouvement *kibboutnique* et profiter de tous les services que propose le *kibbouts*. Se renseigner.

## Don au soldat qui se marie

Le nouvel immigrant seul qui se marie durant son service régulier recevra un seul et unique don correspondant à une moitié de la solde mensuelle d'un soldat, par l'intermédiaire de l'officier de liaison, *ktsinat tach*. Ce don sera accordé en plus du don d'une solde mensuelle que l'armée accorde à tout soldat qui se marie.

## Congés

En plus des congés dont bénéficie chaque soldat, le soldat seul aura droit à:

- un voyage à l'étranger: le soldat seul dont les parents habitent à l'étranger pourra recevoir un congé de 30 jours, une seule fois par an de service pour rendre visite à ses parents.



- une participation unique au prix du billet que le soldat seul recevra de l'association pour le bien être du soldat, *a agouda le man hayal*.

Une aide pour participation au prix du billet. Le montant de l'aide sera fonction du grade du soldat.

Cela sera accordé une seule fois durant le service, et en fonction des critères de l'armée.

- En cas de mort d'un des membres de la famille de premier degré, habitant hors d'Israël, le soldat aura droit à un vol d'urgence, *tissat héroum*.

---

### Attention!

**Le soldat qui sort du pays pour des vacances ne sera pas assuré par l'armée durant son séjour à l'étranger, aussi pensez avant de voyager à prendre une assurance santé pour la durée de votre séjour hors d'Israël.**

**De plus veiller à ce que votre passeport soit à jour, c'est-à-dire que la date qui y figure est de 6 mois supérieure à la date de votre voyage, en cas d'urgence, il ne vous sera pas possible de quitter le pays sans un passeport israélien en cours de validité.**

---

- **Jour de démarches administratives** - le soldat seul aura droit à un jour de congé, en plus des congés accordés, pour s'occuper de démarches administratives. Ce congé est accordé par son commandant, en fonction du contexte et sur recommandation de l'officier de liaison de son unité. Ce jour de congé est accordé tous les deux mois. Suivant les besoins, le commandant pourra autoriser un jour de plus par mois.
- **congé pour études** - le soldat aura droit à un congé pouvant varier entre 4 et 12 jours, suivant le besoin, en cas de préparation à l'examen psychométrique ou examen d'entrée à l'université.



- **congé en cas de visite des parents en Israël** - le soldat dont les parents habitent de façon permanente à l'étranger et dont l'un des parents (ou les deux) vient lui rendre visite, aura droit à une période de congé spécial.

## Autres avantages

### **frais de téléphone pour des conversations avec l'étranger**

l'association pour le bien être du soldat et l'Agence juive aident le soldat seul monté sans ses parents après l'âge de 16 ans en lui accordant une carte de téléphone donnant droit à 60 minutes de conversation par mois sur tous les pays hors d'Israël.

Pour obtenir cette carte adressez vous au coordinateur, *racaz tach* de l'unité.

- **lettres pour l'étranger** - durant les classes le soldat seul pourra recevoir 10 lettres timbrées pour l'étranger afin qu'il puisse écrire à ses parents. Ces lettres sont à la disposition du soldat auprès de l'agent de liaison, *machakit tach*, à la base où se font les classes.

### **Avantages supplémentaires accordés par l'association pour le bien être du soldat, *a agouda le man a hayal*.**

- Le soldat seul en permission normale, *houfcha réguila*, ou en permission de fin de semaine ou pendant les fêtes, aura droit à un hébergement dans la maison du soldat, *beit a hayal*, à condition qu'il y ait des places libres. Le soldat devra présenter sa carte de soldat seul, sa carte de soldat, et une attestation précisant quelle sorte de permission lui a été accordée. La maison du soldat est ouverte 24h sur 24, il conseiller de téléphoner à l'avance et demander s'il y a de la place.
- Après sa libération, le soldat seul aura droit à résider gratuitement à la maison du soldat, du jour de sa libération et ce pendant les 30 jours qui suivent. Ce droit est accordé



après autorisation du directeur du département des soldats démobilisé, *roch mador yahalim méchouharim*.

- le soldat résidant en *hostel* et qui n'y bénéficie pas de repas pour le chabbat et les fêtes, aura droit à un don spécial pour les fêtes, de la part de l'association pour le bien être du soldat.

Les soldats seuls bénéficieront de bons d'achat pour les fêtes, utilisables dans plusieurs chaînes de magasins.

- **famille de parrainage dans les villes**

L'armée est en contact avec des familles résidant en ville et prêtes à inviter des soldats. Le soldat intéressé s'adressera à l'agent de liaison, *machakite tach*, qui lui organisera un entretien auprès département de parrainage du commandement chargé de l'éducation.

## Aides au soldat marié

### Allocations pour les familles

Les soldats servant à l'armée en service régulier (et non ceux effectuant un service réduit à cause de l'âge auquel ils ont été incorporés) et qui sont mariés ou les soldats qui soutiennent des membres de leur famille au premier degré, pourront recevoir un soutien financier, il sera fonction du montant des revenus de la famille et accordé sous certaines conditions fixées par l'armée.

De plus, pour faire une demande de soutien de famille, le soldat ne doit pas être en possession d'une voiture. Pour faire une demande, il faut s'adresser avant l'incorporation au département

Des cas personnels, *mador a prat*, au bureau local de recrutement de l'armée.

Le soldat qui se marie durant son service obligatoire aura droit aux avantages suivants:

- un congé de 10 jours, en guise de congé spécial.



- Un don unique d'une solde de soldat de 2ème classe.
- Un cadeau de l'association pour le bien être du soldat.
- Une participation au loyer

Le soldat qui durant son service devient père, pourra bénéficier des avantages suivants;

- un congé de 8 jours, en guise de congé spécial
- un don unique d'une solde de soldat de 2ème classe
- un cadeau de la part de l'association pour le bien être du soldat.

### **Aides aux parents du soldat:**

Il est quelquefois accordé une allocation pour les parents du soldat ou pour son conjoint, et ce en fonction de la situation économique.

Attestations qu'il convient de fournir pour obtenir cette allocation:

- fournir les 3 dernières fiches de paye des parents ou du conjoint (suivant le type de demande).
- fournir les relevés de compte bancaire des 3 derniers mois, des deux parents ou du conjoint (suivant le type de la demande).
- fournir les attestations de versement d'allocations de l'Assurance nationale, *bitouah léoumi*, des 3 derniers mois.
- fournir les relevés des 3 derniers mois de la carte de crédit
- photocopie de la carte d'identité, *téoudat zéout*, de chaque parent ou du conjoint (avec la photocopie du feuillet ou sont inscrits les enfants)
- remplir le formulaire de demande d'allocation, à signer vous-même et à faire signer par les parents ou le conjoint.
- attestation de tutelle s'il y a lieu
- attestation de possession de véhicule (s'il y en a un).



Après autorisation de versement de l'allocation, l'argent sera versé directement sur le compte en banque des parents ou du conjoint.

### **Détails de l'aide, si elle est accordée:**

- Paiement mensuel à la famille ou au conjoint
- Don: le soldat dont les parents ont droit au paiement mensuel recevra un don- un ajout sur sa solde militaire, qui est fonction de son grade.
- Bon d'achat pour les fêtes: bon d'achat pour *Roch hachana* et *Pessah*, pour l'achat dans de grandes chaînes de magasins
- Bons d'alimentation: les soldats seuls recevant l'allocation, pour un degré d'entraînement A ou plus, recevront chaque mois des bons pour l'achat de denrées alimentaires.

### **Don mensuel du ministère de l'Intégration**

Les enfants de nouveaux immigrants et les soldats nouveaux immigrants mariés où ayant la charge de proches de premier degré pourront recevoir une aide financière supplémentaire de la part du ministère de l'Intégration, après qu'ils aient reçu une autorisation de l'armée. Pour pouvoir en bénéficier, adressez vous au bureau du ministère de l'Intégration proche de votre domicile, muni des documents suivants:

- carte d'immigrant en cours de validité
- photocopie de l'acte de mariage
- attestation de service à l'armée avec les dates de la période de service
- attestation de l'armée de l'attribution de l'allocation

### **Aide au loyer**

L'armée participe aux frais de location et frais de maintenance d'un appartement. Le soldat marié recevant l'allocation pour famille aura droit à une aide partielle au logement.



Il est possible de faire une demande pour une aide complète au logement **à la place d'une aide pour la famille.**

Le nouvel immigrant pourra recevoir une aide au logement durant son service militaire, de la part du ministère du logement.

Pour ce faire il devra s'adresser aux sociétés de prêts bancaires attribuant cette allocation logement.

**Documents à fournir:**

- carte de nouvel immigrant mentionnant l'aide au logement attribuée aux familles par le ministère de l'Intégration
- attestation de service militaire
- contrat de location

**Autres avantages pour les soldats ayant des problèmes financiers**

- allocation accordée par l'armée à la famille-voir plus haut
- Fonds d'aide de l'armée et de l'association pour le bien être du soldat-aide financière pour le soldat en difficulté financière grave

Cette aide est attribuée pour l'aide à se nourrir, s'habiller, pour un équipement de base, pour se meubler etc...

Don du commandement de l'armée: don pour le soldat et sa famille en cas de grave problème

- prêt –suivant le besoin
- congé spécial- le soldat qui se trouve en situation difficile et urgente que se soit sur le plan financier ou le plan personnel,

Pourra recevoir un congé afin de pouvoir travailler- après avoir utilisé tous les jours de congés dont il dispose-pour une période allant jusqu'à 30 jours par année de service.

- Travail- le soldat aux prises avec des problèmes financiers peut demander une autorisation de travail pour son compte, en dehors des heures de service.



## Allègements des conditions de service

Le soldat ayant des problèmes familiaux graves pourra demander un allègement des conditions de service. Cet allègement sera fonction de la gravité du problème.

Attestations à fournir lors de la demande:

- attestation d'un médecin en cas de problème médical d'un membre de la famille du soldat et autres documents médicaux.
- attestation concernant la situation financière-relevés de banque, fiches de paye, attestation de découvert, relevés des dépenses par carte bancaire etc.
- Compte rendu d'une assistante sociale
- attestations et autres documents susceptibles de renforcer la demande.

## Avantages accordés à tous les soldats

En règle générale, les autorités locales accordent des réductions dans le paiement des impôts locaux, *arnona*, pour les soldats en service régulier. Le soldat doit s'adresser au bureau des paiements de la mairie, présenter son carnet de soldat, *pinkas hoguer* et une photocopie de l'attestation de service.

- les soldats en service régulier ont droit à une réduction dans les transports interurbains en bus, dans les musées et dans certains lieux de loisirs (cafés, restaurants, théâtres ou cinémas) sur présentation de sa carte de soldat, *cartis hoguer*.

## L'armée et les parents

Dans le cadre de la préparation à l'incorporation, l'armée organise des soirées de rencontre avec les parents, durant ces rencontres, les parents reçoivent des informations et des explications sur le service militaire de leurs enfants.



## Les soldats démobilisés

---

### Avantages accordés

Le soldat libéré du service régulier, *sadir*, ou de l'armée de carrière, bénéficie des avantages suivants :

- indemnité de chômage versée par le *bitouah léoumi* pendant 70 jours à dater de la démobilisation.
- priorité en principe sur le marché du travail. S'il n'a pas trouvé d'emploi, il peut prétendre à l'indemnité-chômage déjà mentionnée.
- indemnité de démobilisation, *maanak shihrou*

### **1.Le fonds et le Département d'Orientation, des soldats démobilisés, *a keren ve a yéhida vé-akhvanat hayalim méshouhramim.***

**[www.hachvana.mod.gov.il](http://www.hachvana.mod.gov.il)**

Le fonds pour l'intégration des soldats démobilisés et le département d'orientation des soldats démobilisés du ministère de la défense, aident, les soldats démobilisés du service obligatoire ou en armée de métier, et ce durant les cinq années qui suivent la démobilisation. Le fonds et le département d'aide aux soldats démobilisés disposent de plusieurs outils d'aide de même qu'ils octroient des avantages, des conseils, une orientation personnalisée, des propositions d'emploi, une information et une guidance ainsi qu'une aide financière pour les ayants droit. Ils dispensent aussi une information concernant des études supérieures, des projets et des programmes d'études afin d'aider les soldats démobilisés à passer leur bac. Ces organismes éditent également une brochure intitulée "être libéré", qui contient toute l'information en matière de droits du soldat démobilisé, de même qu'une information sur les études, un recyclage professionnel et autres. Cette brochure est envoyée au soldat démobilisé, on peut également l'obtenir dans les départements d'orientation des soldats démobilisés.



## **Dons et avantages octroyés dans le cadre du droit à l'intégration des soldats démobilisés.**

Selon cette loi de 1994, le soldat démobilisé a droit à des avantages prévus par la loi. Cette loi s'adresse à toute personne ayant effectuée au minimum 12 mois de service obligatoire (ou moins si la personne a été libéré pour raisons de santé).

Les soldats démobilisés de *Tsahal* ont droit à des dons afin de faciliter leur intégration dans la vie civile. Les avantages concernent certains domaines de la vie comme: les études, le logement, la création d'une affaire ou pour le mariage.

### **Qui y a droit?**

- Comme mentionné plus haut, toute personne ayant effectué un service régulier d'au moins 12 mois (cette période de service ne concerne pas un engagement à service dans l'armée de métier, et des périodes obligatoires de service).
- Le soldat du service régulier dont le service a été écourté pour des raisons de santé ou d'invalidité, même s'il a servi moins de 12 mois.
- Les jeunes filles ayant effectué le service civil, *sherout léoumi*, durant 12 mois ou plus.
- Les soldats et soldates qui ont servi dans la garde des frontières ou à la police durant 12 mois ou plus.

### **Avantages**

- a. Don pour la démobilisation
- b. Dépôt personnel
- c. Bourses et aide financière du fonds pour une aide supplémentaire.



## **Durée de la période de droits**

La durée de la période de droit pour percevoir le don et le dépôt personnel sera calculé en fonction du nombre de mois de service régulier ou service civil effectué, y compris la période de service non payé et également en fonction du type de service: combattant, aide combattant, autre. Pour le calcul on prendra tous les jours d'armée en service régulier, compris la période de service régulier complémentaire, mais on enlèvera les périodes qui ne sont pas prises en considération (par exemple les périodes de prison militaire), comme le précise la loi. Certaines périodes ne sont pas prises en compte pour le calcul de la période de droit comme: un service pré-armée, *shirout kdam tsvai*, une période d'études dans le cadre de la réserve universitaire, *atouda*, ou un report pour raison d'études. Le montant du don lors de la démobilisation et le montant de l'aide personnelle seront calculés sur les mois de droit et suivant le type de service.

Période de service calculée pour la période de droit: la période de service maximale qui sera prise en compte pour la période de droit est de 36 mois pour les hommes et 24 mois pour les femmes.

## **Formulaire d'information sur les droits**

A la fin de la période de service un formulaire sur les droits vous sera envoyé par la poste. Dans ce formulaire seront indiquées toutes les données personnelles sur vos droits et les sommes attribuées comme dons (dans la mesure où vous y avez droit). Si vous n'avez pas reçu ce formulaire, ou si vous désirez vérifier les données, adressez vous au département d'orientation des soldats démobilisés de votre région (vos coordonnées seront enregistrées au département dans les 14 jours qui suivent votre libération).

Vous pourrez vous renseigner quant à vos droits et aux sommes qui vous seront attribuées, sur le site internet du fond et du département d'orientation des soldats démobilisés à l'adresse: [www.hachvana.mod.gov.il](http://www.hachvana.mod.gov.il), ainsi qu'au répondeur informatisé dont le numéro est : 03-7776785.



## Détails des avantages accordés

### a. Prime de démobilisation

cette prime est versée en une fois aux soldats et soldates libérés du service régulier ou du service civil et qui ont effectué au moins 12 mois de service. Le montant de la prime sera calculé en fonction du nombre de mois de service et du type de service effectué. La prime sera versée directement sur le compte en banque du soldat dans les 20 à 50 jours qui suivent la fin du service.

### b. Le dépôt bancaire personnel

La soldate ou le soldat libéré du service régulier ou du service civil et qui auront comptabilisé au moins 12 mois de service complet pourront recevoir ce "dépôt personnel", cette somme sera à la disposition du soldat dans un compte de dépôt, dans l'une succursales des deux banques suivantes: la banque "Hapoalim" et la banque Léoumi d'Israël. Cette somme pourra être utilisée dans les deux semaines qui suivent la démobilisation.

Ce "dépôt " est indexé à l'indice du coût de la consommation.

Si la somme n'est pas utilisée immédiatement, vous serez tenu informé de l'état de ce compte (qui porte à intérêt) tous les quelques mois. Attention! Pour que le fonds et votre unité continue de vous tenir informé du dépôt personnel qu'ils vous ont accordé, il faut les avertir en cas de changement d'adresse de votre part.

Durée de droit à l'utilisation de ce dépôt personnel

#### **Cette durée de droit se divise en deux:**

##### a. Dans les cinq premières années qui suivent la libération

Selon la loi, dans les cinq premières années qui suivent la libération cette somme sera mise à votre disposition pour les raisons suivantes:

- **pour des études:** complément d'études secondaires, études pré-universitaires (comprenant la préparation aux tests



psychométriques), études universitaires ou études en *yéchiva* supérieure. L'utilisation de ce dépôt personnel ne pourra se faire que pour des instituts reconnus par le ministère de l'Éducation nationale.

- **pour des cours professionnels:** dans les instituts reconnus par le ministère de l'Industrie et du commerce, ou par le ministère du Tourisme, ou par le ministère de la Santé.
- **pour le logement:** pour l'achat d'un logement d'habitation ou pour la construction d'une maison.
- **pour la création d'affaires:** création d'une petite affaire en tant qu'indépendant ou pour s'associer à une affaire déjà existante.
- **pour le mariage**

b. Utilisation du dépôt dans la sixième ou septième année qui suivent la libération.

Après que soit passée une période de cinq ans depuis la libération, le dépôt pourra être utilisé librement pour toute occasion et sans condition. Et ce sur une période déterminée allant jusqu'à la septième année qui suivent la libération (soit au total durant les deux années qui suivent les cinq ans).

**Attention!**

**A la fin de la septième année, le droit à disposer de la somme sera annulé, dans son entier ou pour une partie restante non utilisée, et l'on ne pourra pas retirer cette somme.**

Comment faire libérer la somme de dépôt par la banque?

Il faut s'adresser à l'une des deux banques où se trouve votre dépôt ( La banque *Hapoalim* ou la Banque *Léoumi*) et présenter votre carte d'identité ainsi que les documents demandés dans le formulaire de "demande du soldat démobilisé du retrait de la somme de dépôt" (on peut



consulter ce formulaire dans les agences des deux banques pré-citées) ainsi que sur le site internet du fonds et de l'unité pour l'orientation des soldats démobilisés, *akeren ve a yehida le akhvanat hayalim mechoukharim*.

### **Documents à fournir pour les études ou pour un cours professionnel:**

- attestation d'acceptation aux études par l'institut d'enseignement qui doit être reconnu en Israël.
- le soldat libéré devra remplir le formulaire de demande de retrait du dépôt.
- photocopie de l'attestation de l'institut d'enseignement reconnu, pour l'année en cours.
- coupon du paiement pour l'année d'études
- carte d'identité

### **Documents à fournir pour l'achat d'un appartement:**

- le soldat libéré devra remplir le formulaire de demande de retrait du dépôt.
- contrat d'achat de l'appartement au nom du soldat démobilisé, qui a été signé après la date d'incorporation
- document du département des terres prouvant que l'acheteur est le propriétaire de l'appartement
- carte d'identité.

### **Documents à fournir pour la création d'une affaire indépendante ou en association avec une affaire déjà existante:**

- le soldat libéré devra remplir le formulaire de demande de retrait du dépôt.
- carte de reconnaissance de l'affaire, *ossek moukhche*, de la part des impôts.



- attestation d'ouverture d'un dossier auprès des impôts.
- contrat ou document juridique attestant de la propriété de l'affaire ou de l'association à l'affaire. En cas de paiement pour la location d'un local pour l'affaire- attestation de paiement de la taxe locale pour une affaire: reçu ou facture pour les frais occasionnés de façon directe par l'affaire et qui ont été effectués après la libération du soldat.
- carte d'identité.

### Bourses du fonds pour une aide supplémentaire

Le fond pour une aide supplémentaire a pour but d'aider les soldats libérés durant leurs études et ce pour une période de cinq ans du jour de la libération du service obligatoire, si les soldats étudient dans l'une des filières suivantes:

1. année préparatoire à l' université, *mékhina kdam akademit*  
l'année préparatoire à l'université permet de compléter ou d'améliorer les résultats du bac.

### **types d'aide:**

- financement partiel/complet de l'année préparatoire
- financement d'une bourse de subsistance mensuelle durant les études pour la personne ayant-droit.
- financement du cours de psychométrie dans les instituts d'enseignement supérieurs où les cours de psychométries font partie du programme de l'année préparatoire, *mékhina*.

Cette aide financière est conditionnée par certains critères sociaux économiques et autres fixés par la direction du fonds pour l'intégration des soldats démobilisés.

Comment bénéficier de cette aide:

Afin de vérifier vos droits en la matière, adressez vous à l'un des instituts d'enseignement qui comporte une année préparatoire universitaire.



## 2. Etudes dans une filière de technicien professionnel ou technicien supérieur

Tout soldat démobilisé a droit à une aide pour le financement de l'année d'études, s'il étudie dans un institut d'enseignement technologique, *mikhlala technologit*, placé sous le contrôle de l'Etat pour un diplôme technologique, pour chacune des filières mentionnées ci-dessous:

- année préparatoire pré-technique
- études en première année dans la filière de technicien professionnel ou technicien supérieur
- études en deuxième année dans une filière de technicien pour certaines professions (détaillées sur le site internet du fonds et du département d'orientation des soldats démobilisés).

### Montant de l'aide:

Le montant de l'aide financière est de 90% des frais de scolarité annuels. Cette aide est accordée sans tenir compte de la situation financière du soldat démobilisé, mais elle est conditionnée par certains critères réajustés de temps à autres par le centre de formation technologique. Il est possible de payer le restant des frais de scolarité avec le dépôt personnel.

### Comment percevoir l'aide?

Il faut s'adresser au secrétariat de l'institut d'enseignement où vous avez décidé d'étudier. L'institut et le fonds pour l'orientation des soldats démobilisés s'inquièteront de vos droits en la matière.

Pour recevoir une information complémentaire s'adresser aux bureaux de l'orientation des soldats démobilisés

### **Autres avantages accordés aux soldats démobilisés**

- l'Assurance sociale, *bitouah léoumi* accordera aux soldats démobilisés du service actif un don unique s'ils travaillent durant 6 mois au moins dans l'un des emplois recherchés, à temps complet, dans les domaines suivants:



- travailler dans le bâtiment
- travailler dans l'hôtellerie
- travailler dans une station essence
- travailler dans une usine ou entreprise
- travailler dans les récoltes en agriculture ou dans l'emballage. Il est possible de recevoir un don partiel si l'on travaille moins de 6 mois, mais pas moins de 4 mois. Pour plus de renseignements, s'adresser à l'une des agences du *bitouah léoumi*.
- travailler auprès des personnes âgées ou auprès d'handicapés, ( admis comme emploi recherché depuis le 1er septembre 2008). Il est conseillé de vérifier auprès du *bitouah léoumi*.

### **Conditions d'obtention du don:**

1. dans le domaine du travail - en fonction des domaines de travail mentionnés ci-dessus et qui sont reconnus comme travaux recherchés. Il vaut mieux vérifier cela auprès du *bitouah léoumi* en composant le numéro \*6050, avant de commencer à travailler afin de s'assurer que ce travail est reconnu comme emploi recherché
2. Période de travail: le soldat démobilisé doit avoir travaillé dans un emploi recherché au minimum 6 mois complets (et tout au plus 12 mois), durant cette période il aura comptabilisé 150 jours de travail consécutif ou interrompu, chez un seul employeur ou plus, durant les 24 mois qui suivent sa démobilisation. L'emploi doit être à temps complet, en fonction des conditions fixées par l'employeur.
3. Droit à l'allocation chômage:
  - durant la première année qui suit la démobilisation: le droit est automatique, aussi il est conseillé de travailler tout de suite après la démobilisation.
  - durant la deuxième année qui suit la démobilisation: le soldat devra prouver qu'il a travaillé 12 mois pleins



durant les 18 mois qui ont précédé la période du début de son travail dans un emploi recherché, pour avoir droit à l'allocation chômage.

### **Attention!**

**La liste des emplois recherchés peut être modifiée. Pour plus de détails veuillez vous renseigner auprès du *bitouah léoumi*.**

### **Processus de demande du don**

La demande devra se faire auprès de l'un des bureaux du *bitouah léoumi* après avoir travaillé durant 6 mois et pas plus tard que 12 mois après avoir travaillé 6 mois. Le formulaire de demande peut être retiré à l'un des bureaux du *bitouah léoumi*, on peut également le descendre du site internet du *bitouah léoumi*. Joindre à la demande une photocopie de la carte de démobilisation du service régulier, au dos de formulaire, l'employeur devra mentionné dans quel type d'emploi le jeune a travaillé et quel a été son travail, il devra également mentionné le nombre de jours de travail effectué durant chaque mois.

Pour plus de détails sur le montant de ce don, adressez vous à l'un des bureaux du *bitouah léoumi*, on peut également se rendre sur le site internet du BL, ou sur le site internet du département d'orientation des soldats démobilisés.

### **Allocation chômage**

Le soldat démobilisé peut recevoir une allocation chômage à condition qu'il se soit inscrit au bureau de l'emploi et qu'il ne lui a pas été proposé de travail.

Durant la première année qui suit la fin du service, et seulement après avoir travaillé durant 6 mois le soldat démobilisé pourra avoir droit à une allocation chômage d'un maximum de 70 jours.

Durant la deuxième année qui suit la fin du service- le soldat démobilisé pourra avoir droit à une allocation chômage allant



jusqu'à 50 jours, mais uniquement s'il a travaillé 12 mois complets sur les 18 mois qui ont précédé sa présentation devant les bureaux des services de l'emploi.

### **Attention!**

**Le droit à l'allocation chômage est conditionné par les règlements du *bitouah léoumi* et implique que vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi auprès du bureau des services de l'emploi. Un refus d'une proposition de travail ou une interruption volontaire de travail ne permettront pas de percevoir l'allocation chômage.**

### **Dégrèvement spécial en matière d'impôts:**

Les soldats démobilisés pourront bénéficier d'un dégrèvement en matière d'impôts et ce durant les 36 mois qui suivent la démobilisation du service actif. Le dégrèvement est fonction de la période de service, et ceci est valable pour les soldats qui ont été démobilisés après le 1er juillet 2007. Pour vérifier le nombre de points de dégrèvement auxquels vous avez droit, vérifiez sur le site internet du département d'orientation des soldats démobilisés (voir en fin de brochure) ou adressez vous à l'un des bureaux locaux de ce département.

Ces points de dégrèvement correspondent à une réduction de l'impôt sur le revenu pour une personne qui travaille. Ces points de dégrèvement dont bénéficient les soldats démobilisés viennent s'ajouter aux points de dégrèvement dont bénéficie tout citoyen israélien qui travaille.

### **Comment utiliser ces points de dégrèvement?**

Pour pouvoir en bénéficier, il faut s'adresser à son employeur et lui montrer la carte de soldat démobilisé que vous avez reçu à la fin de votre service.



## **Allègement fiscal et déclaration d'impôts**

Il est possible de percevoir un remboursement d'impôts dans les cas suivants:

- a. si vous n'avez travaillé qu'une partie de l'année fiscale (l'année fiscale s'étend du 1er janvier au 31 décembre) et que la somme de vos revenus n'atteint pas un certain plafond (il est possible de consulter ce montant plafond sur le site internet).
- b. Si vous travaillez à deux endroits ou plus, il faut remplir une déclaration d'impôts. Pour établir vos droits en matière d'allègement fiscal, adressez vous à un employé du bureau des impôts proche de votre lieu d'habitation.

## **Allocation de revenu minimum**

Les soldats âgés de plus de 20 ans, peuvent recevoir une allocation de salaire minimum, s'ils répondent aux critères du *bitouah léoumi*. Pour plus de détails, adressez vous à l'un des bureaux du *bitouah léoumi*.

## **Formation professionnelle par le biais des services de l'emploi**

Le département de la formation et du développement du personnel au ministère de l'Industrie du Commerce et du Travail met en place par le biais des services de l'emploi des cours en journée pour l'acquisition d'un métier, et propose aux demandeurs d'emploi un large éventail de cours de perfectionnement professionnel dans des domaines tels que: l'informatique, la direction et autres. Le montant des cours est subventionné et la participation est conditionnée le type de cours. Tout soldat démobilisé peut s'inscrire à l'un des cours proposé par les services de l'emploi. Durant la première année qui suit la démobilisation les soldats auront droit à percevoir l'allocation de perfectionnement professionnel durant le cours. Sans que leur soit demandé une période préalable d'emploi.



Pour plus de détails vous pouvez vous adresser aux conseillers à l'emploi dans les agences des services de l'emploi réparties à travers le pays.

### **Avantages spéciaux accordés aux soldats démobilisés considérés comme "soldats seuls" ou comme "ayant droit à une aide".**

---

#### **Attention!**

Ces informations sont générales, et les avantages mentionnés peuvent être modifiés de temps à autres par le fonds d'aide supplémentaire accordé par le ministère de la Défense.

Afin de vérifier vos droits et la façon dont vous pouvez les utiliser, adressez vous à l'agence du bureau d'orientation des soldats démobilisés proche de votre lieu de résidence.

---

Les soldats démobilisés reconnus par l'armée comme "soldats seuls" ou comme "ayant droit" à la fin de leur service régulier, pourront bénéficier des avantages spéciaux accordés dans les domaines suivants:

- prêt unique pour le logement, pour des études, en cas de mariage, pour un traitement médical, pour l'ouverture d'une affaire ou pour des besoins spécifiques.
- bourse pour les frais d'études ou bourse de subsistance durant l'année pré-universitaire pour compléter les examens du bac ou pour améliorer les résultats obtenus au bac.
- réduction du montant des frais d'études pour compléter le bac dans des lycées externes.
- subvention des frais d'études pour un cours de préparation au psychométrique.
- financement unique des frais d'inscription à l'examen psychométrique ou pour les frais d'examen pour une



année préparatoire à l'université-elle est conditionnée par une demande préalable avant l'inscription, auprès du département d'orientation des soldats démobilisés.

- bourse d'études octroyée par le " fonds Gross"
- hébergement dans les foyers *beit a hayal* pour une durée de 30 jours (dans certains cas spéciaux suivant la décision du directeur du foyer local, une prolongation peut être envisagée).

---

### Attention!

**L'information donnée dans cette brochure est générale, les avantages mentionnés sont soumis aux conditions (variables) du fond d'aide supplémentaire du ministère de la Défense, et peuvent être modifiées de temps à autres. Afin de connaître vos droits en la matière et savoir comment en bénéficier, adressez vous à l'un des bureaux d'orientation des soldats démobilisés proche de votre lieu de résidence.**

---

On peut s'adresser au bureau d'orientation des soldats démobilisés dès six mois après la démobilisation et durant les 5 ans qui suivent. Les avantages consignés ici sont valables jusqu'à 5 ans après la libération. Lorsque vous vous présenterez au bureau d'orientation, veuillez vous munir des documents suivants:

- attestation officielle de l'armée, certifiant que vous avez été catégorisé comme soldat seul jusqu'à la fin du service. Cette attestation peut être obtenue auprès de l'officier urbain, *katsin a ir*, ou en se rendant sur le site internet de l'armée à l'adresse: [www.aka.idf.il/ishurim](http://www.aka.idf.il/ishurim). Il faut prendre en compte que la carte de "soldat seul" qui vous a été attribuée durant le service régulier ne pourra pas faire office d'attestation.



---

## Attention!

Avant la démobilisation l'armée organise des réunions d'information pour les soldats seuls. Durant ces réunions une information sera dispensée aux soldats quant à leurs premiers pas dans la vie civile. Pour plus de détails sur les dates de ces réunions d'information rendez vous dans les bureaux des conditions de service, *tnaé chirout*, de vos unités.

---

### Département de l'unité des soldats démobilisés:

- **bureau de Tel-Aviv et du centre:** rue Yaacov Dori, bâtiment du ministère de la Défense à Tel Hachomer, Kyriat Ono 03-7380909
- **bureau de Haifa et du Nord:** 44 rue Melekh David, Bâtiment du ministère de la Défense, Haifa 04-8301104/6
- **bureau de Jérusalem:** 24 rue Hillel, Jérusalem 02-6251735/6
- **bureau de Beercheva et du Sud:** 10 rue Ben Zvi, Migdalé a rakevet, Beercheva 08-6204325/6.

Pour plus d'information au sujet du fonds et de l'unité pour l'orientation des soldats démobilisés, il est possible de s'adresser au répondeur téléphonique: 03-7776785, ou se rendre sur le site internet de l'unité à l'adresse électronique: [www.hachvana.mod.gov.il](http://www.hachvana.mod.gov.il)



## Service de réserve annuel, milouim

Tout soldat qui se libère du service obligatoire est par la suite versé dans la réserve. Il ne sera pas appelé tout de suite après son service. Depuis l'année 2008, l'âge de dispense de service de réserve a été avancé. L'âge de fin du service et la durée du service de réserve dépendent de plusieurs facteurs dont bien sur le type de service régulier et l'unité dans laquelle a servi le soldat, aussi cette décision est examinée au cas par cas. En règle générale l'âge de fin de service se situe vers 40 ans pour les soldats et 45 ans pour les officiers. L'âge de fin de service pour les médecins et dentistes subit des changements, veuillez vous renseigner auprès de l'armée. Les femmes de plus de 24 ans et les femmes mariées ne sont en général pas appelées pour la réserve. Pour plus de renseignements concernant la réserve, veuillez vous adresser à l'armée ou consulter le site internet de l'armée.

Le nombre de jours de service de réserve par an varie en fonction de la situation sécuritaire du pays. Il varie en général entre deux et cinq semaines suivant le rôle du soldat à l'armée, son unité et son grade.

Les jeunes étudiants en année pré-universitaire serviront au maximum 12 jours par année universitaire, les jeunes étudiant de façon régulière dans un institut d'enseignement supérieur reconnu serviront au maximum 21 jours par année universitaire. L'étudiant devra informer l'armée du fait qu'il étudie et fournir les attestations prouvant sa situation d'étudiant.

L'ordre de route pour une période de réserve est généralement expédié quelques semaines avant la date de départ, afin de permettre aux soldats de s'organiser. Il est possible de faire une demande de report de période de réserve en s'adressant à son unité. En cas d'exercice d'urgence ou d'incorporation d'urgence, il ne sera pas envoyé d'ordre antérieur à la date.



## Indemnité milouim

Tous ceux qui servent deux jours ou plus (dans certaines unités, une journée ou plus) bénéficient de l'indemnité milouim octroyée par l'Assurance nationale, *bitouah léoumi*.

A la fin de la période de réserve, le soldat reçoit le formulaire 3010. Vérifier que le nombre de jours inscrit est exact.

Le salarié remettra ce formulaire à son employeur dès sa réception. L'employeur l'enverra à l'assurance nationale et le salaire habituel sera versé intégralement

- Le travailleur indépendant ou le chômeur se rendra au *bitouah léoumi*, remettra le formulaire et remplira l'imprimé de demande d'indemnité milouim.

Pour toute question à ce sujet, s'adresser au *bitouah léoumi*.

---

Compte tenu des modifications éventuelles de la législation, le contenu de cette brochure ne peut avoir qu'un caractère indicatif et ne saurait de ce fait, engager notre responsabilité ni celle des différents organismes mentionnés. En cas de non conformité entre les données publiées ici et les renseignements qui vous seront fournis lors de vos démarches, seuls ces derniers auront force de loi.

---



## Lexique

---

### Termes utilisés dans cette brochure

<i>atouda</i>	réserve universitaire proposée aux israéliens qui ont fait de brillantes études secondaires
<i>atouda beth</i>	réserve (uniquement proposée aux olim étudiants)
<i>atouda pédagoguite</i>	réserve pédagogique
<i>atoudah technologuite</i>	réserve technologique
<i>bakoum</i>	centre d'incorporation
<i>beith a-hayal</i>	foyer du soldat
<i>bitahone sadé</i>	sécurité
<i>Bitouah Léoumi</i>	assurance nationale
<i>Dapei yédiot</i>	bulletin édité par le département d'orientation
<i>doar tsvai</i>	secteur postal militaire
<i>garin</i>	groupe de garçons et de filles composant le Nahal
<i>guious</i>	entrée à l'armée
<i>guious (tsav)</i>	ordre où figure la date d'incorporation
<i>haga</i>	défense passive
<i>hayal boded</i>	soldat "seul"
<i>kalab (karov la baït)</i>	possibilité de servir à proximité de son domicile
<i>katsine a-ir</i>	officier urbain, responsable du contact avec les soldats
<i>ketsinat tnaé shérouth</i>	officier responsable des conditions du service
<i>koupat-holim</i>	caisse-maladie



<i>lahtom kéva</i>	engagement à servir durant une période supplémentaire par rapport au service régulier
<i>lishkat ha-guious</i>	bureau de recrutement
<i>ma'anak chihrouv</i>	prime de démobilisation
<i>machakit tash</i>	responsable des conditions de service
<i>madrikh mékhés</i>	guide des douanes de l'olé
<i>mahlaka lé akhvanat ahayalim</i>	département d'orientation
<i>mashakith tash</i>	gradée chargée dans les bases des conditions du service et du bien être des soldats
<i>mékхина</i>	année préparatoire aux grandes écoles et à l'université
<i>milouim</i>	période annuelle de service de réserve
<i>hesder</i>	service de 5 années où alternent exercices militaires et études en yéchiva
<i>mispar à-yéhida</i>	numéro de l'unité
<i>mispar doar tsvaï</i>	numéro de secteur postal
<i>mispar ichi</i>	numéro personnel d'immatriculation
<i>Nahal (noar halouzi lohem)</i>	jeunesse pionnière combattante
<i>netsiv kviloth-hayalim</i>	commissaire aux réclamations des soldats (ou "Ombudsman")
<i>pinkas hogev</i>	livret militaire (à avoir toujours sur soi quand on est en uniforme)
<i>pinkas milouim</i>	carnet de réserviste
<i>ptor</i>	exemption
<i>rassar</i>	sergent-chef



<i>rav tsvaï</i>	aumonier de l'unité
<i>régouila</i>	permission de quatre jours par trimestre du <i>shlav aleph</i>
<i>sadir</i>	service militaire obligatoire
<i>samal dat</i>	sergent coordinateur religieux
<i>shekem</i>	chaîne de magasins et cantines réservée aux soldats
<i>shérout sadir ou hova</i>	service militaire obligatoire de 36 mois
<i>shérout mékoutsar</i>	service obligatoire d'une durée inférieure à 36 mois
<i>shlav alef</i>	autre appellation du service militaire obligatoire
<i>shlav beth</i>	période initiale d'entraînement de 120 jours maximum
<i>shalishout rashith</i>	Etat-major administratif
<i>téoudat olé</i>	carte d'immigrant
<i>téoudat zéouth</i>	carte d'identité
<i>tironout</i>	période des classes
<i>tloush</i>	reçu remis par l'armée à la fin des <i>milouim</i>
<i>toshav kéva</i>	résident permanent (quoique n'ayant pas la nationalité israélienne, est astreint au service militaire)
<i>tsav</i>	ordre de l'armée (v. <i>guious yitiatsvout</i> )
<i>tsva kéva</i>	armée de métier
<i>yitiatsvout (tsav)</i>	ordre de se présenter au bureau de recrutement



## Ajoutons à cette liste les sigles suivants

<i>Mem-kaf (méfaked kita)</i>	Chef d'un peloton
<i>Mem mem (mefaked mahlaka)</i>	Chef de section
<i>Mem-pe (méfaked plouga)</i>	Chef de compagnie
<i>Mashakith tash</i>	Voir lexique plus haut
<i>Tash: tnaei shérout</i>	conditions de service
<i>Magad (méfaked gdoud)</i>	Chef de bataillon
<i>Mahat (méfaked hativa)</i>	Général de brigade
<i>Mamak (mémalé makom katsin) ou Mashak (méfaked shééino katsin)</i>	Aspirant Gradé qui n'est pas officier (porte sur l'épaulette un petit rectangle de métal blanc)
<i>Rav tourai (rabath)</i>	Caporal
<i>Tourai rishon (tarash)</i>	Soldat de première classe
<i>Tourai</i>	Simple soldat

## Organisation

<i>Yéhida</i>	Unité
<i>Kita</i>	Peloton
<i>Mahlaka</i>	Section
<i>Plouga</i>	Compagnie
<i>Gdoud</i>	bataillon, régiment
<i>Hativa</i>	Brigade
<i>Ougda</i>	Division



## Armes

Nous n'indiquons que les corps ne figurant pas dans le tableau des insignes

<i>Commando yami</i>	Commando de la marine
<i>Golani (brigade d'élite)</i>	Brigade Golani
<i>Guivati (béret violet)</i>	Brigade d'élite
<i>Noun mèm, négued métossim</i>	Défense anti-aérienne
<i>Rabanouth tsvaith</i>	Aumônerie militaire
<i>Katsin hinoukh rashi</i>	Officier en Chef pour l'éducation



## Adresses et numéros de téléphone utiles

---

### Centre d'informations téléphonique de l'unité Meitav

Enrôlement: \*3529 ou 03-7388888, 03-7386666

Fax: 03-7388880

### Services sociaux et renseignements pour soldats (voir plus loin)

### Centre de recrutement régional, "lishkat guious"

Jérusalem 94381

103 rue Rachi

Tel-Aviv 52621

Tel Hashomer (près de Shaar Kiron)

mahané Drori, Ramat Gan

Haifa 33093

12 rue Omar el Khyam

Beershéba, 84419

22, rue Yad Vashem

Tibériade

Rue Nazareth, à côté du bitouah léoumi



Téléphone/Fax Adresse

---

### **Officier urbain, *katsin-a'ir***

#### **Jérusalem**

27, rue Hillel, 94581 02-5697004

#### **Tel-Aviv**

14, rue Shnior, Hakyria, 63326 03-6794300

#### **Haifa**

145 Derekh Yaffo 04-8610500

#### **Beershéba**

49 rue Guershon 08-9903137

#### **Eilat**

1 rue Madian 08-6302355

#### **Ashdod**

45 rue Harichonim 08-8527195

#### **Ashkelon**

84 Sdérot Ben Gourion 08-6793326

#### **Natanya**

32 rue Shmouël Ha-Natsiv 09-8972674

#### **Rehovot**

12 rue Smilansky 08-9374405



**Beit Ha-hayal, "Foyer du Soldat"****Jérusalem**

rue Halouf Shaltiel

072-2702258

**Tel Aviv**

51 rue Lohame Galipoli

072-2702230

**Haïfa**

12 Sdérot Ben-Gourion

072-2702170

**Beershéba**

2 Derekh Bethléem

072-2702159

**Eilat**

4 rue hachita

072-2702260

**Tibériade**

12 rue Golani

072-2702180

**Officier de liaison pour immigrants**

Département de l'Education, Doar Tsvaï 2159

**Commissaire aux réclamations des soldats,  
Netsiv kvilot Ha-Hayalim**

B.P. 7052, Tel Aviv

03-5692065



**Bureau de liaison des immigrants auprès de  
l'Intendance générale, mador kishour lé olim  
hadashim**

Shalishout rashit, Doar Tsvai, 2146

100 rue Modiine

Ramat-Gan

**Centre d'orientation des soldats libérés,  
Yéhida léhakvanat hayalim méshouhrarim**

Tel-Aviv

rue Yaacov Dori, Tel-Hachomer

03-7380909

Jérusalem,

34 rue Ben Yehouda

02-6251735

Haïfa, et region Nord

44 rue Ha-Melekh David,

Shrounat Néve David

04-8301104

Beershéva et région Sud

10 rue Ben Tsvi

08-6204325

**Service de renseignements téléphoniques :**

03-7776785

[www.hachvana.mod.gov.il](http://www.hachvana.mod.gov.il)

**Ministère de l'Intégration**

Centre de renseignements téléphoniques national: 03-9733333

Site internet: [www.klita.gov.il](http://www.klita.gov.il)

Adresse électronique: [info@moia.gov.il](mailto:info@moia.gov.il)

**Siège du ministère:**

2 rue Kaplan,

Kyriat Ben Gourion, bat 2,

02-6752611

Jérusalem 91950

**District de la région Sud et de Jérusalem**

31 rue Zalman Shazar

1599 500 921

Beercheva

Fax: 08-6280529

**Bureaux locaux et agences:**

15 rue Hillel

1599 500 923

Jérusalem

Fax: 02-624 9398

1 rue Ha-Avoda

1 599 500 915

Ashkelon

Fax: 08-6790770

91 rue Herzl, Ramlé

1 599 500 912

la Chefela (la plaine)

Fax: 08-9208019



Téléphone/Fax Adresse

---

**Succursales:**

10 rue Hachiva 02-9939102/3/4/5

**Beit Chemesh**

Fax: 02-9912540

5 Sderot Lakhich

08-6878662/4

**Kyriat Gat**

Fax: 08-6878660

10 rue Yossef Smilo

08-9938671

**Netivot**

Fax: 08-9938660

3 sderot a temarim, Kyriat a misradim

08-6341621

**Eilat**

Fax: 08-6372367

34 rue Yehouda

08-6592444

**Arad**

Fax: 08-6592440

8 rue Hatsala

08-6563888

**Dimona**

Fax: 08-6563880

37 rue Herzl

08-9961284

**Ofakim**

Fax: 08-9962743

**District de Tel-Aviv et région Centre**

6 rue Esther Ha-Malka

03-5209153

**Tel-Aviv**

1 599 500 901



Téléphone/Fax Adresse

---

**Bureaux locaux et agences:**

6 rue Esther a malka 1 599 500 901

**Tel-Aviv** Fax: 03-5209173

36 rue Eilat 1599 500 908

**Holon** Fax: 03-5056997

Sderot Begin, Mercaz Tsimer, Chaar 1 1 599 500 914

Kyriat Hamemchala Fax: 08-8668030

**Ashdod**

3 rue Israel Galilim 1 599 500 910

**Richon le Tsion** Fax: 09-9525893

3 rue Baraket,Natanya 1 599 500 905

**Natanya et Sharon** Fax: 09-8629435

26 rue Ha histadrout 1 599 500 907

**Petakh Tikva** Fax: 03-9312606

**Succursales:**

12 rue Binyamin 08-9378000

**Rehovot** Fax: 08-9390256

23 rue Hataa'sh 1 599 500 906

**Hacharon, Kfar Saba** Fax: 09-7663515



Téléphone/Fax Adresse

---

### **District de Haifa et du Nord**

15 sderot Pal-Yam, Batiment aleph 04-8631114/6

**Haïfa**

### **Bureaux locaux et agences**

Haifa et les Krayiot, 15 sderot Palyam 1 599 500 922

batiment beth Fax: 04-8632336

**Haifa**

batiment Big, Zone industrielle Carmiel 1 599 500 920

**Galilée supérieure** Fax: 04-9580875

52 rue ha malka, batiment "lev assakim" 1 599 500 903

**Nazaret Illit** Fax: 04-6564019

13 rue Hillel Yaffe 1 599 500 904

**Hadera** Fax: 04-6108417

### **Succursales:**

7 rue hameyasdim 1 599 500 902

**Kyriat Bialik** Fax: 04-8744257

47 rue hachomer, mercaz klita, bat 2 04-6720399

**Tibériade** Fax: 04-6717061



Téléphone/Fax	Adresse
bâtiment de la mairie, 35 rue Weizman, <b>Acco</b>	04-991 07 25 Fax: 04-9916833
45 rue Nitsavim, zone industrielle, 2ème étage <b>Migdal a Emek</b>	telefax: 04-9950404
34 rue yehochoua Henkin <b>Afoula</b>	04-6098300/1 Fax:04-6098305
bâtiment Tsahour, kicar Tsahal <b>Kyriat Chemona</b>	04-6818400 Fax: 04-681 8405
Canyon chaare a ir, bâtiment club market, 2ème étage <b>Safed</b>	04-6920218 Fax: 04-6820571
302 rue maalé abanim <b>Maalot</b>	04-9078311 Fax: 04-9078312



## Publications en Français

Vous êtes intéressé par l'une (ou même plusieurs) de nos brochures, elle vous parviendra gratuitement si vous remplissez le bordereau au bas de cette page

### Publications de base:

- Guide de l'olé
- Conditions générales de l'emploi
- L'éducation en Israël
- Les services médicaux en Israël
- L'immigrant et le service militaire
- Logement
- Bitouah Léoumi (Assurance Nationale)
- Guide des oulpanim
- Les retraités
- Prendre soin de sa santé
- Les transports
- Le cycle de la vie
- Information à l'intention des handicapés
- Centres d'orientation professionnelle
- Panier d'intégration, «sal klita»
- Information à l'intention des élèves nouveaux immigrants
- A qui s'adresser?
- L'agenda du nouvel immigrant
- Inscription à la Caisse-maladie
- Carte d'Israël

### Conditions d'emploi des:

- Juristes
- Médecins et dentistes
- Enseignants
- Infirmières
- Sportifs
- Scientifiques et chercheurs

Adressez votre demande au:

Ministère de l'Intégration

Dept des publications, section française

15 rue Hillel, Jérusalem 94581

Fax: 02-624 15 85

המשרד לקליטת העלייה

אגף מידע ופרסום

רח' הלל 15, ירושלים 94581

פקס: 02-624 15 85

Nom et prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_





